

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 24 mars 2022 à 10h00  
« Les opinions sur les retraites »

<b>Document n° 9</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Amélioration de la connaissance de ses droits à retraite et diminution de  
l'inquiétude à l'égard de ses droits : un effet du droit à l'information et des  
débat sur la retraite  
Une exploitation des données en panel des enquêtes Pat€r 2012 et  
2020**

*Luc Arrondel (PSE-CNRS), Loïc Gautier (CDC), Aurélie Lemonnier (CDC) et  
Laurent Soulat (CDC)*



# **Amélioration de la connaissance de ses droits à retraite et diminution de l'inquiétude à l'égard de ses droits : un effet du droit à l'information et des débats sur la retraite**

## **Une exploitation des données en panel des enquêtes Pat€r 2012 et 2020**

Luc Arrondel<sup>α</sup>, Loïc Gautier<sup>β</sup>, Aurélie Lemonnier<sup>β</sup> et Laurent Soulat<sup>β</sup>

### **Résumé**

Le score de connaissance qu'ont les Français de leurs droits à retraite mesuré dans l'enquête Pat€r s'est amélioré de 16 points entre les vagues 2012 et 2020 pendant que le score d'inquiétude à l'égard de leurs droits personnels à pension s'est réduit de 8 points. Nous apportons un éclairage sur les raisons de ces évolutions, en différenciant un effet d'âge lié au vieillissement des personnes interrogées, d'un effet de génération et d'un effet temporel (l'ensemble des générations et des individus ont une meilleure connaissance et une inquiétude plus réduite en 2020 par rapport à 2012). Pour cela, nous recourons à l'économétrie des données de panel pour les 770 individus interrogés dans les deux vagues ainsi qu'à un probit bivarié pour étudier la corrélation entre bonne connaissance et inquiétude réduite.

Nous montrons que, quelle que soit l'année de l'enquête, les répondants ayant reçu au moins un relevé de situation individuelle de carrière (RIS) ou une estimation indicative globale de retraite (EIG) envoyés par les régimes et le GIP-Union retraite aux affiliés ont un score de connaissance, par rapport aux répondants qui n'en ont pas reçu, en moyenne plus élevé de 26,8 %. Quant à l'amélioration de la connaissance entre 2012 et 2020, elle est plutôt la conséquence de l'effet cumulatif de la montée en charge de l'envoi des RIS et des EIG. Ainsi, le fait d'avoir reçu un RIS ou une EIG supplémentaire entre la première et la seconde vague de l'enquête améliore le score de connaissance de 13,4 % en moyenne pour l'ensemble des répondants en panel. Toutefois, si on se restreint aux seuls non retraités, la réception d'un RIS ou d'une EIG supplémentaire entre 2012 et 2020 par rapport à avant 2012 ne semble pas avoir d'effet sur l'amélioration de la connaissance entre les deux vagues. Toutes choses égales par ailleurs, on constate une nette amélioration du score moyen de connaissance entre 2012 et 2020 (+ 21,5 %) imputable à l'évolution du contexte dans lequel sont placés les Français entre les deux vagues et qui pourrait être lié à une l'amélioration de la connaissance générale des droits à retraite (notamment avec les débats autour du projet de réforme universelle de retraite en 2019 et début 2020, mais également avec l'apport sur longue période d'information par le Conseil d'orientation des retraites, le développement de simulateurs...). À caractéristiques identiques, l'amélioration de la connaissance des droits entre 2012 et 2020 est également due à la hausse de la proportion de répondants qui ont une bonne connaissance du système de retraite en général (16,8 %).

La réduction de l'inquiétude à l'égard de ses droits à retraite entre 2012 et 2020 (en variation), assez homogène sur les différentes tranches d'âge, s'explique d'abord par l'amélioration de la connaissance de ses droits personnels entre les deux vagues, qui entraîne une réduction du score d'inquiétude de 6,5 % en moyenne. Ce résultat est confirmé par l'analyse bivariée. Ensuite, toutes choses égales par ailleurs, la variation à la baisse du score d'inquiétude de 3,6 % à 5,1 % en moyenne entre 2012 et 2020, est liée à l'évolution du contexte entre les deux vagues. Toutefois, l'envoi de RIS ou d'EIG ne contribue pas directement à réduire l'inquiétude. Enfin, le niveau d'inquiétude à l'égard de ses droits est fortement lié au manque de confiance à l'égard de l'évolution du système en général.

Mots clés : retraite, apport d'information, éducation financière, attitudes, anticipations de pension.

Classification JEL : H55, I20, J26.

---

<sup>α</sup> Paris School of Economics (PSE), CNRS ; <sup>β</sup> Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts (CDC).  
Correspondance : Laurent Soulat, Bureau 365, 12 avenue Pierre Mendès France 75914 Paris Cedex 13, Direction des études et des statistiques, Direction des politiques sociales, Caisse des Dépôts ; email : [laurent.soulat@caissedesdepots.fr](mailto:laurent.soulat@caissedesdepots.fr), téléphone : +33 (0)6 +33 (0)7 53 89 35.

## 1. Introduction

Réalisée au printemps 2020, la dernière vague de l'enquête Pat€r (PATrimoine et préférences vis-à-vis du TEmps et du Risque) a fourni l'occasion d'interroger, comme en 2012, un échantillon de Français sur leurs attentes et perceptions vis-à-vis de la retraite. Entre ces deux vagues, la part des Français ayant une bonne connaissance de leurs propres droits à retraite s'est améliorée de 16 points de pourcentage, passant de 37 % en 2012 à 53 % en 2020. De façon symétrique, la proportion des personnes inquiètes à l'égard de leurs droits personnels à la retraite a diminué de 8 points, passant de 52 % en 2012 à 44 % en 2020 (Arrondel et al., 2021a).

La connaissance et l'inquiétude à l'égard de ses droits personnels sont mesurées à l'aide de scores calculés à partir des réponses à un ensemble de questions de mêmes dimensions suivant la méthode utilisée par Arrondel et Masson (2011 et 2014). Aussi, dans cet article, cherchons-nous à identifier les facteurs d'augmentation du score de connaissance comme de diminution du score d'inquiétude entre les deux vagues de l'enquête.

Ces évolutions peuvent résulter de plusieurs facteurs. Elles peuvent tout d'abord être la conséquence d'un effet d'âge : la population interrogée entre les deux vagues a vieilli. Ces évolutions seraient alors liées au fait qu'en se rapprochant du départ à la retraite, la connaissance qu'ont les répondants de leurs droits s'améliore et l'inquiétude concernant d'éventuelles mauvaises surprises sur leurs droits acquis se réduit. Ensuite, ces évolutions peuvent provenir d'une meilleure information disponible sur les droits à retraite transmise à l'ensemble ou à une proportion significative de la population française entre 2012 et 2020 conduisant à une meilleure connaissance et une inquiétude plus réduite. Il peut s'agir des conséquences de la montée en charge du droit à l'information (DAI) envoyé aux assurés par les régimes de retraite et par le GIP-Union retraite (relevé de situation individuel de carrière ou RIS, estimation indicative globale ou EIG<sup>1</sup>). Ces évolutions peuvent aussi être la conséquence de l'évolution du contexte de l'enquête en 2020 par rapport à 2012 avec une meilleure information disponible grâce aux débats récents sur le système de retraite et le projet de réforme pour un système universel de retraite (en 2019 et début 2020), aux réformes successives depuis presque 30 ans, aux grands rapports sur les retraites, aux travaux du Conseil d'orientation des retraites (COR)... voire même d'une moindre confusion des répondants entre âge d'ouverture des droits à retraite et durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein entre 2012 et 2020 pour les répondants. Ces apports d'information peuvent alors améliorer la connaissance sur la retraite de certaines générations (une meilleure connaissance pour certaines années de naissance) ou de toute la population (effet temporel).

Enfin, la baisse de l'inquiétude pourrait être liée au moment du déroulement de la vague 2020 de l'enquête qui a eu lieu durant le premier confinement imposé aux Français par la crise sanitaire de la Covid 19. En effet, le contexte a conduit le gouvernement à annoncer une pause dans le processus de projet de réforme des retraites pour la mise en place d'un système universel. On pourrait imaginer que cette annonce a pu avoir pour conséquence de rassurer les personnes plutôt opposées au projet de réforme. Inversement, on pourrait aussi bien supposer que cette pause a pu conduire à une hausse de l'inquiétude des personnes favorables à la réforme. Pour autant nous pensons que le contexte de l'enquête est plutôt de nature provisoire, que l'annonce portait sur une pause dans le processus de réforme et qu'elle n'a *a priori* pas modifié la manière dont les Français se projettent dans leur retraite à long terme.

Pour mieux chercher à identifier les raisons de ces évolutions entre les réponses de la vague 2012 et celles de la vague 2020, nous mobilisons les données individuelles en panel des deux vagues de

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails, voir encadré 1.

l'enquête Pat€r. La vague 2012 est constituée de 2776 répondants et celle de 2020, de 3183 répondants ; 770 individus sont communs aux deux vagues. Pour expliquer les niveaux des scores mais également les évolutions de ces scores de connaissance et d'inquiétude entre 2012 et 2020, nous recourons à l'économétrie des données de panel (pour plus de détails sur les modèles économétriques en panel utilisés, voir l'encadré 2). L'analyse économétrique est complétée par un modèle probit bivarié afin d'analyser la corrélation entre une bonne connaissance de ses droits et une faible inquiétude à l'égard de ses droits.

Trois mesures de la réception d'un document DAI sont utilisées de façon complémentaire. La première est basée sur le fait d'avoir reçu au moins une information sur une base déclarative en 2012 et sur une simplification du calendrier d'envoi des documents pour 2020 : on suppose que chaque répondant âgé de 36 à 69 ans en 2020 a reçu au moins un document entre 2012 et 2019. La deuxième mesure est la symétrique de la première mais cette fois uniquement basée sur le calendrier d'envoi par génération avec la réception d'au moins un document entre 2007 et 2011 pour la vague 2012, et la réception d'au moins un document entre 2012 et 2019 pour la vague 2020 (en supposant également que le répondant n'est pas retraité l'année correspondant à l'envoi d'un document DAI pour sa génération). Enfin la troisième mesure porte sur le cumul du nombre de documents reçus en 2012 et 2020 sur la base du calendrier d'envoi par génération. La première mesure sous-estime la proportion de répondants de 2012 ayant bénéficié du DAI – des répondants peuvent oublier avoir reçu une information –, et peut amplifier l'écart entre la non réception en 2012 et la réception en 2020 avec deux modes de mesure différents. Cette mesure peut également poser un problème de causalité – on peut imaginer que les personnes se souvenant avoir reçu un document DAI sont celles qui se préoccupent davantage de leur retraite et qui ont donc plus probablement une meilleure connaissance de leurs droits ou qui sont moins inquiètes. Les deux autres mesures peuvent en revanche surestimer la réception d'un DAI, le répondant étant comptabilisé comme ayant reçu une information même si l'envoi du feuillet a été suspendue pour des raisons techniques ou pour une erreur d'adresse du bénéficiaire. Les deux premières mesures privilégient plutôt l'effet réception récente d'un DAI alors que la troisième mesure s'intéresse au cumul des envois (voir l'encadré 1 pour une discussion plus détaillée des mesures).

Nous montrons que le niveau du score de connaissance des ses droits à retraite est plus élevé pour les personnes qui ont reçu un DAI que celle qui n'en ont pas reçu (26,8 %). Pour autant, malgré un vieillissement de 8 ans des personnes interrogées dans les deux vagues, entre 2012 et 2020 la variation du score de connaissance, est surtout liée à l'évolution du contexte général en 2020 par rapport à 2012 et à la montée en charge du DAI (mesure 3). En effet, le fait d'avoir reçu un document DAI de plus entre 2012 et 2019 (entre la première et la seconde vague) qu'entre 2007 et 2011 (au moment de première vague) améliore le score de connaissance en moyenne de 13,4 % pour l'ensemble des 770 répondants en panel (mesure 3). En revanche, avoir potentiellement reçu au moins un document DAI entre 2012 et 2019 sans en avoir reçu un avant, sur la base du calendrier d'envoi des documents par génération, ne contribue pas à améliorer la connaissance entre 2012 et 2020 (mesure 2). Enfin, les répondants qui déclarent ne pas avoir reçu de document DAI lors de la vague 2012 et en ont potentiellement reçu au moins un entre 2012 et 2019 (sur la base du calendrier des envois par génération) ont une connaissance qui s'améliore significativement (mesure 1). Ceci pourrait indiquer que les répondants qui déclarent avoir reçu un document DAI dans la vague 2012 sont probablement aussi ceux qui sont les mieux informés sur leurs droits. À l'inverse les personnes qui ont peut-être oublié avoir reçu un document DAI en 2012 peuvent être celles qui ont le plus de gains de connaissance de leurs droits entre 2012 et 2020, partant d'un niveau de connaissance plus réduit en 2012. En plus de la montée en charge du DAI, l'amélioration de la connaissance des droits s'explique par le contexte de la vague 2020 par rapport à 2012 (mesuré par l'année de réponse), avec un score de connaissance qui augmente de 21,5 % entre 2012 et 2020, toutes choses égales par ailleurs, et même de 51,8 % pour les seuls non retraités. Le passage d'une mauvaise connaissance du système en 2012 à une bonne

connaissance en 2020 conduit à une hausse de la connaissance moyenne de ses droits de 16,8 % entre 2012 et 2020. Il ne semble pas y avoir de différences d'âges marquées concernant le niveau de connaissance pour l'ensemble des répondants en panel. Par contre, parmi les seuls non retraités, la connaissance augmente davantage pour les 35-49 ans. Quel que soit l'âge, les répondants nés entre 1945 et 1954 semblent avoir un meilleur niveau de connaissance que les autres générations.

La réduction de l'inquiétude à l'égard de ses droits à retraite entre 2012 et 2020 s'explique, d'abord, par la hausse de la connaissance des droits : l'acquisition d'une bonne connaissance de ses droits à retraite en 2020 par rapport à 2012 entraîne une baisse de l'inquiétude moyenne de 6,5 % environ. Cette relation entre hausse de la connaissance des droits et baisse de l'inquiétude est confirmée par l'analyse bivariée. Ce résultat indique que l'apport d'informations aux individus favorise leur compréhension de leurs droits à retraite et permet ainsi de réduire leur inquiétude. Le contexte de l'enquête en 2020 par rapport à 2012 (débat autour du projet de réforme de 2020, travaux du COR, réduction de la confusion entre âge légal d'ouverture des droits et durée d'assurance) contribue ensuite à réduire l'inquiétude de l'ordre de 3,5 % à 5,1 % (selon les mesures prises de réception du DAI). Enfin, un répondant confiant en 2020 à l'égard de l'évolution du système en général alors qu'il était inquiet en 2012 a un niveau d'inquiétude moyen à l'égard de ses droits qui se réduit de 9,0 %. La réduction de l'inquiétude entre 2012 et 2020 ne semble pas différente entre les tranches d'âge.

Dans la deuxième partie, nous revenons brièvement sur les raisons possibles de hausse des scores de connaissance et de réduction des scores d'inquiétude abordées dans la littérature économique. Dans la troisième partie, nous présentons l'enquête Pat€r et les statistiques descriptives sur les échantillons d'individus interrogés en 2012 et en 2020. Dans la quatrième partie nous calculons les scores de connaissance et d'inquiétude en 2012 et en 2020 et nous donnons quelques statistiques descriptives sur ces scores. Dans la cinquième partie, les résultats économétriques sont reportés et commentés. Des conclusions sont dressées dans la dernière partie.

## **2. Une brève revue de la littérature**

La connaissance de ses droits à retraite (respectivement l'inquiétude à l'égard de ses droits) tend à augmenter (se réduire) avec l'âge et le fait de se rapprocher de l'âge de la retraite. La préparation de leur retraite par les individus, la préoccupation qu'ils en ont et la recherche d'informations (ou l'accumulation d'information) augmentent probablement avec l'âge. De ce fait, on peut s'attendre à ce que la connaissance qu'ont les individus soit d'autant plus élevée qu'ils sont proches de la retraite ou y sont déjà. Ainsi, des réponses à l'enquête Pat€r de 2012 indiquent que 20 % des plus jeunes sont bien informés sur leurs droits alors qu'ils sont 50 % parmi les 50 ans et plus (Arrondel, Masson et Soulat, 2013). Les personnes de moins de 50 ans sont moins nombreuses que les personnes en activité de 50 ans et plus à répondre qu'elles ont une idée du montant de leur future pension, et qu'elles sont bien informées sur le fonctionnement du système ainsi que sur leurs droits personnels. 64 % des personnes âgées de 50 ans et plus contre 28 % des 35-49 ans et 13 % des moins de 35 ans déclarent avoir une connaissance exacte ou approximative du nombre de trimestres qu'elles ont déjà validés. De la même manière, 26 % des moins de 35 ans ont une connaissance à peu près correcte du nombre de trimestres qu'ils devront valider pour bénéficier d'une retraite à taux plein, contre 41 % des 35-49 ans et 46 % des personnes âgées de 50 ans et plus (Soulat, 2017a). Dans ce sens, en 2019, une enquête de Harris interactive pour l'AG2R-La mondiale souligne que « les Français les plus âgés, notamment ceux qui ont déjà atteint l'âge de la retraite, se montrent les mieux informés sur ces différents enjeux » (Gérard, Potéreau et Hauser, 2019). Ainsi, on peut s'attendre à ce que la connaissance des droits acquis s'améliore avec l'âge et que cette meilleure connaissance réduise l'inquiétude concernant ses droits.

Les évolutions des mesures de connaissance et d'inquiétude pourraient donc être la conséquence du vieillissement de la population interrogée entre les vagues. En effet, entre 2012 et 2020, l'âge moyen des personnes interrogées a augmenté d'un an et demi (passant de 52,5 à 54,1 ans). Dans ce sens, la part des

personnes interrogées de 50 ans et plus non retraitées a augmenté de 2,2 points et celle des retraités de 1,4 point alors que celle des moins de 35 ans a baissé de 1,9 point et celle des 35-49 ans de 1,7 point. L'amélioration de la connaissance et la baisse de l'inquiétude seraient alors la conséquence d'un effet d'âge conduisant à ce que les personnes qui atteignent un certain âge, par exemple 50 ans, aient une meilleure connaissance (plus faible inquiétude) que lorsqu'elles étaient plus jeunes, et ainsi, que les personnes nées en 1970 aient le même niveau de connaissance (d'inquiétude) en 2020 que celles, en 2012, nées en 1962.

On peut aussi penser que l'amélioration de la connaissance et la baisse de l'inquiétude à l'égard de ses droits soient la conséquence d'une meilleure information sur les droits à retraite transmise à l'ensemble de la population française entre 2012 et 2020 ou à disposition de cette population en 2020 par rapport à 2012. Cet apport d'information a alors profité à l'ensemble des générations, quel que soit l'âge, ou à certaines générations. On retrouve l'idée qu'une bonne connaissance de ses droits est une condition nécessaire à la baisse de l'inquiétude à l'égard de ses droits et à une meilleure anticipation de sa retraite. Cette idée s'inscrit dans le champ des travaux sur la littéracie financière (*financial literacy*). Ceux-ci considèrent que la planification de la retraite constitue une tâche complexe et que beaucoup d'individus ne l'accomplissent qu'imparfaitement (Lusardi et Mitchell, 2011 et 2014). L'acculturation, la formation et l'apport d'information permettent alors aux individus de se projeter dans l'avenir et, en particulier, de mieux préparer leur retraite (Arrondel *et al.*, 2013). Fornero (2015) va plus loin dans ce sens en envisageant non seulement la *financial literacy*, mais également le niveau de connaissance économique générale des individus : la compréhension du monde économique faciliterait alors la mise en place et l'acceptation des réformes, notamment sur les retraites. Les « connaissances financières » permettraient non seulement de « prendre les bonnes décisions » mais aussi de mieux comprendre les politiques publiques, voire d'offrir une alternative au « paternalisme » et de lutter contre un certain « populisme ».

L'information sur la retraite et sur les droits peut être présente dans l'environnement socio-économique des répondants à un moment donné alors qu'elle ne l'était pas forcément avant. La diffusion d'informations peut également être un levier à la main des acteurs publics et des régimes de retraite permettant d'améliorer la connaissance des assurés, de réduire leur inquiétude et, par conséquent, d'améliorer leur adhésion au système de retraite.

On peut aussi voir cette amélioration de la connaissance et cette baisse de l'inquiétude comme le résultat du débat national sur le système de retraite français (la consultation citoyenne sur les retraites), de la publication du rapport « Pour un système universel de retraite » (Delevoye, 2019), puis du dépôt d'un projet de loi de réforme systémique, ainsi que des mouvements sociaux importants autour de ce projet en 2019 et début 2020. Les répondants à la vague 2020 ont été interrogés à l'issue de ce débat qui a apporté de l'information sur le fonctionnement du système de retraite et sur les calculs des droits à retraite à l'ensemble des Français mais qui a probablement aussi conduit les Français à davantage s'interroger sur leur propre situation face à la retraite.

De plus, l'imbrication des différentes réformes portant sur la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein (réformes de 1993 et 2003) et du report de l'âge légal d'ouverture des droits (réforme de 2010)<sup>2</sup> ont pu entraîner une confusion entre les deux leviers (âge et durée) pour les personnes interrogées lors de la vague de 2012. Cette confusion s'est probablement atténuée avec le temps, notamment grâce à l'information apportée aux Français avec le débat sur le projet de réforme et sur l'apport d'information avec le DAI, conduisant à une meilleure connaissance des droits en 2020. L'amélioration de la connaissance et la diminution de l'inquiétude peuvent enfin être vues comme étant la conséquence de la montée en charge et de la systématisation du DAI dont n'avait bénéficié qu'une partie des personnes d'au moins 35 ans interrogées en 2012. La montée en charge du DAI vient ainsi s'ajouter à la prise de conscience progressive de la question de la retraite au cours du temps, la pédagogie et l'apport d'information sur le système de retraite à travers les différents rapports sur les retraites publiés à partir de 1991, les réformes successives, les travaux du Conseil d'orientation des retraites, les débats publics, la mise à disposition de simulateurs de retraite, etc. qui ont probablement contribué à améliorer la connaissance sur la retraite de l'ensemble de la population et à réduire l'inquiétude.

Dans cette hypothèse, une meilleure information transmise au cours du temps à l'ensemble de la population française peut être mesurée par un effet temporel. On peut aussi s'attendre à un effet génération, avec les individus qui, à âge donné, ont une meilleure connaissance de leurs droits (plus faible inquiétude à l'égard de leurs droits) que les personnes de la génération précédente au même âge. En d'autres termes, dans l'hypothèse d'un effet lié à certaines générations on aurait par exemple en 2020 les personnes de 50 ans nées en 1970 qui pourraient avoir une meilleure connaissance (une inquiétude plus faible) que les personnes de 50 ans en 2012 nées en 1962.

Par ailleurs, pour la vague 2020, les personnes ont été interrogées durant le premier confinement imposé par la crise sanitaire de la Covid 19 après l'annonce de la pause dans le processus de réforme visant à mettre en place un système universel de retraite. On pourrait imaginer que cette annonce ait pu contribuer à réduire l'inquiétude à l'égard de ses droits parmi les personnes opposées au projet de réforme, comme on pourrait imaginer l'inverse parmi les personnes plus favorables au projet. Finalement, nous faisons l'hypothèse que ce contexte n'a pas modifié radicalement les anticipations à long terme des répondants sur la retraite, n'ayant par conséquent *a priori* pas d'effet important sur le niveau d'inquiétude en 2020.

#### **Encadré 1. Droit à l'information (DAI)**

La réforme des retraites de 2003 a chargé le GIP-Info retraite – devenu depuis le GIP-Union retraite – d'envoyer aux affiliés non retraités tous les 5 ans à partir de 35 ans l'information consolidée de leurs droits constitués dans les différents régimes de retraite obligatoires : le droit à l'information retraite (DAI). Avant 55 ans, il s'agit d'un relevé de situation individuelle des droits à retraite (RIS), et ensuite d'une estimation indicative globale (EIG) qui fournit une évaluation du montant de pension total selon plusieurs hypothèses d'âge de départ et de situation de fin de carrière (COR, 2008). Progressivement, les générations successives ont reçu un RIS à 35 ans (la première en 2010 est la génération 1975), à 40 ans (la première en 2009 est la génération 1969), à 45 ans (la première en 2008 est la génération 1963)

<sup>2</sup> La réforme de 2003, complétée par celle de 2014, aligne les fonctionnaires sur les salariés (réforme de 1993) en introduisant un critère de durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein, puis programme une hausse progressive de cette durée de 160 trimestres pour la génération 1948 à 172 trimestres pour la génération 1973. Quant à la réforme de 2010, elle est venue s'imbriquer dans les chroniques de hausse de la durée taux plein, en relevant de 2 ans l'âge d'ouverture des droits (de 60 à 62 ans pour les départs normaux) entre les générations nées entre 1951 et 1955 (pour plus de détails, voir notamment Bechichi, Marino et Tô, 2020 ; Bozio, Rabaté, Rain et Tô, 2019 ; et COR, 2017).

et à 50 ans (la première en 2007 est la génération 1957) ; et une EIG à 55, 60 et 65 ans, avec une montée en charge progressive (les premiers bénéficiaires avaient 58 ans en 2007). En d'autres termes, les documents ont été envoyés systématiquement à partir de la génération 1949 en 2007.

Ainsi, compte tenu du calendrier d'envoi des documents par génération, on peut estimer qu'en 2012, plus de 90 % des 50-59 ans avaient déjà bénéficié d'au moins un document DAI, contre un peu moins de 60 % des 35-49 ans. Parmi les non retraités de 2012, les générations 1968, 1973 et 1974 n'avaient pas encore bénéficié d'un envoi d'information et les générations 1962, 1967, 1972 et 1977 étaient en train de recevoir leurs premiers documents au moment de l'enquête (septembre 2012) sans que tous l'aient reçu.

Dans l'étude, trois mesures complémentaires de la réception d'un DAI sont utilisées.

#### DAI1 : une mesure déclarative en 2012 et une simplification du calendrier en 2020

Pour la réception d'au moins un RIS ou une EIG en 2012, nous utilisons la réponse à la question suivante : « avez-vous reçu un relevé de votre situation individuelle vis-à-vis de la retraite ("enveloppe bleue") : oui ; non ; je ne sais pas de quoi il s'agit ? ». Ainsi, 25,7 % des personnes interrogées en 2012 déclarent avoir reçu au moins une information (39,6 % des 35-49 ans, 69,8 % des 50 ans et plus non retraités et 0,5 % des retraités, tableau 2). Certains bénéficiaires peuvent néanmoins avoir oublié avoir reçu un document DAI, conduisant à sous-évaluer la proportion des bénéficiaires en 2012 par rapport à la réalité des envois. En outre le lien entre le fait d'avoir reçu un DAI et le niveau de connaissance n'est pas évident : on peut imaginer que les personnes qui ont oublié avoir reçu une information sont également celles qui initialement avaient un moins bon niveau d'information. Même en faisant l'hypothèse que toutes les personnes déclarant ne pas avoir bénéficié d'un DAI n'en ont effectivement pas reçu, l'utilisation de mesures alternatives de la réception d'un DAI sur la base du calendrier d'envoi des documents par année de naissance permettra le contrôle du problème possible de causalité inverse.

Cette question n'a pas été posée dans la vague 2020, aussi nous supposons que toutes les personnes âgées de 36 à 69 ans en 2020 ont reçu au moins une information entre 2012 et 2019. Il s'agit d'une hypothèse simplificatrice des envois par génération basé sur le calendrier qui ne nécessite pas de faire d'hypothèse sur le moment du départ en retraite.

Prenons d'exemple d'un répondant  $i$  né en 1957. Selon le calendrier d'envoi des documents, ce répondant a dû recevoir un RIS à 50 ans en 2007, une EIG à 55 ans en 2012 et à 60 ans en 2017. Suivant la mesure de DAI1,  $DAI1_{i,t=2012} = 1$  si la  $i$  personne interrogée à répondu avoir reçu un DAI sinon  $DAI1_{i,t=2012} = 0$  ; et par hypothèse, la personne  $i$  ayant 63 ans en 2020, alors  $DAI1_{i,t=2020} = 1$ . Selon cette mesure, 60,0 % des répondants de la vague 2020 ont reçu au moins un DAI : 95,5 % des 35-49 ans, 100 % des 50 ans et plus non retraités et 37,8 % des retraités.

#### DAI2 : en symétrique de DAI1 sur la base du calendrier d'envoi des documents par génération, pour 2012, au moins un document reçu entre 2007 et 2011, et pour 2020, au moins un document reçu entre 2012 et 2019

Cette mesure est basée sur le calendrier de diffusion des RIS et des EIG par génération en considérant que le répondant ne reçoit plus de document à partir de son départ en retraite. Pour l'année 2012, cette mesure est égale à 1 si la génération du répondant a théoriquement bénéficié d'au moins un envoi de document entre 2007 et 2011 et si le répondant n'est pas retraité l'année (ou les années) de l'envoi, sinon 0 ; et pour l'année 2020, l'indicateur est égal à 1 si la génération du répondant a bénéficié de l'envoi d'au moins un document entre 2012 et 2019 et si le répondant n'est pas retraité l'année (ou les années) de l'envoi, sinon 0. On fait l'hypothèse que le document DAI est envoyé en fin d'année civile, aussi, les générations bénéficiaires des envois de documents en 2012 et 2020 ne sont pas comptabilisées comme ayant bénéficié d'un DAI pour ces vagues. Quant à l'âge de départ à la retraite, il est tiré de la réponse à la question suivante présente dans les deux vagues : « En pratique, compte tenu des différentes contraintes susceptibles de peser sur votre décision (contraintes financières,

familiales, professionnelles), à quel âge envisagez-vous de partir à la retraite ou à quel âge êtes-vous parti(e) à la retraite ? ».

Si on reprend l'exemple du répondant  $i$  né en 1957, alors  $DAI_{i,t=2012} = 1$  puisqu'il a reçu un RIS à 50 ans en 2007 et que  $i$  n'est pas retraité en 2007, et  $DAI_{i,t=2020} = 1$  puisqu'il a reçu une EIG à 55 ans en 2012 tout en n'étant pas retraité en 2012, et une EIG à 60 ans en 2017 tout en n'étant pas retraité en 2017.

Comme pour DAI1, DAI2 privilégie la réception récente d'une information (sur la dernière période), mais à la différence de DAI1, DAI2 permet de contrôler l'effet causal de la connaissance sur la déclaration de réception d'un document. En revanche, DAI2 surestime la réception d'un DAI, le répondant pouvant être comptabilisé comme ayant reçu une information alors que l'envoi du feuillet a pu être suspendu pour des raisons techniques ou ne pas parvenir à cause d'une erreur d'adresse par exemple. Suivant cette mesure, 39,0 % des répondants de 2012 ont reçu au moins un DAI (58,9 % des 35-49 ans, 89,0 % des 50 ans et plus non retraités et 13,0 % des retraités) et 58,0 % en 2020 (95,5 % des 35-49 ans, 100,0 % des 50 ans et plus non retraités et 32,1 % des retraités). La part des répondants ayant reçu au moins un DAI en 2020 est légèrement plus faible avec cette mesure qu'avec la précédente car les bénéficiaires des envois partis à la retraite ne sont pas retenus ici alors qu'ils pouvaient l'être dans le premier calcul.

DAI3 : une mesure du nombre cumulé de DAI reçus avant 2012 et avant 2020 sur la base du calendrier d'envoi

Plutôt que d'utiliser une valeur dichotomique, comme pour DAI2, nous comptons ici le nombre cumulé de documents envoyés depuis 2007 sur la base du calendrier par génération, avec le nombre total d'envois entre 2007 et 2011 pour l'année 2012 et le nombre total d'envois entre 2007 et 2019 pour l'année 2020. Il s'agit d'une mesure de l'intensité de la montée en charge de l'envoi du DAI selon les années de naissance ; ainsi  $DAI_{i,t=2012} = 1$  avec la réception d'un RIS à 50 ans en 2007 et que  $i$  n'est pas retraité en 2007, et  $DAI_{i,t=2020} = DAI_{i,t=2012} + 2 = 3$  avec la réception en plus d'une EIG à 55 ans en 2012 tout en n'étant pas retraité en 2012, et d'une EIG à 60 ans en 2017 tout en n'étant pas retraité en 2017. En 2012, 33,6 % des répondants avait reçu un document du DAI et 5,4 % deux documents du DAI ; en 2020, 10,1 % avaient reçu un seul document du DAI, 36,8 % deux et 15,3 % au moins trois.

**Tableau 1. Résumé des mesures des DAI**

Variabes	t=2012	t=2020
Variable DAI1	Sur la base des déclarations : $DAI_{i,t=2012} = 1$ au moins un RIS ou une EIG reçu sinon 0 Limites : sous-évaluation, causalité inverse	Sur la base du calendrier simplifié : $DAI_{i,t=2020} = 1$ si $i$ est âgé de 36 à 69 ans en 2020, sinon $DAI_{i,t=2020} = 0$
Variable DAI2	Sur la base du calendrier : $DAI_{i,t=2012} = 1$ destinataire d'au moins un RIS ou une EIG entre 2007 et 2011 (et sans être retraité l'année de l'envoi) sinon 0 Limites : sur-évaluation des réceptions	Sur la base du calendrier : $DAI_{i,t=2020} = 1$ destinataire d'au moins un RIS ou une EIG entre 2012 et 2019 (et sans être retraité l'année de l'envoi) sinon 0 Limites : sur-évaluation des réceptions
Variable DAI3	Sur la base du calendrier : $DAI_{i,t=2012} = 0, 1$ ou 2 nombre de RIS ou d'EIG potentiellement reçus entre 2007 et 2011 (et sans être retraité l'année de l'envoi) Limites : sur-évaluation des réceptions	Sur la base du calendrier : $DAI_{i,t=2020} = 0, 1, 2, 3$ ou 4 nombre de RIS ou d'EIG potentiellement reçus entre 2007 et 2019 (et sans être retraité l'année de l'envoi) Limites : sur-évaluation des réceptions

**Tableau 2. Estimation de la part des bénéficiaires de l'envoi de DAI selon les 3 mesures**

Génération	DAI1=1		DAI2=1		DAI3						
	2012	2020	2012	2020	2012 DAI=0	2012 DAI=1	2012 DAI=2	2020 DAI=0	2020 DAI=1	2020 DAI=2	2020 DAI=3 ou 4
Ensemble des répondants											
- de 35 ans	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
35-49 ans	39,6%	95,5%	58,9%	95,5%	41,1%	58,9%	0,0%	4,5%	31,0%	64,5%	0,0%
50 ans et + non retraités	69,8%	100,0%	89,0%	100,0%	11,0%	70,1%	18,8%	0,0%	0,5%	62,1%	37,4%
Retraités	0,5%	37,8%	13,0%	32,1%	87,0%	9,7%	3,3%	55,8%	8,3%	18,7%	17,2%
Total	25,7%	60,0%	39,0%	58,0%	61,0%	33,6%	5,4%	37,7%	10,1%	36,8%	15,3%
Répondants en panel											
- de 35 ans	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
35-49 ans	45,9%	97,5%	57,5%	97,5%	42,5%	57,5%	0,0%	2,5%	22,8%	74,7%	0,0%
50 ans et + non retraités	73,5%	100,0%	89,1%	100,0%	10,9%	69,2%	19,9%	0,0%	0,0%	64,3%	35,7%
Retraités	0,4%	38,1%	15,1%	29,7%	84,9%	10,2%	4,9%	60,4%	4,2%	21,0%	14,4%
Total	34,2%	67,8%	46,2%	64,2%	53,8%	39,4%	6,9%	31,6%	6,5%	44,5%	17,4%

Source : Pat€r-2012 et Pat€r-2020.

Lecture : suivant la mesure 3 (cumul des DAI reçus), en 2020, 31,6 % des 770 personnes interrogées dans les deux vagues n'avaient pas reçu de DAI selon les calendriers d'envoi des documents par génération, 6,5 % en avait reçu une fois, 44,5 % deux fois et 17,4 % au moins 3 fois.

### 3. L'enquête Pat€r et les populations interrogées

#### 3.1. Les vagues de l'enquête

L'enquête Pat€r vise à analyser les comportements d'épargne et d'accumulation patrimoniale des Français à l'aune de leurs préférences, notamment à l'égard du risque (aversion pour le risque) et du temps (impatience). Elle compte 7 vagues (2002, 2007, 2009, 2011, 2012, 2014 et 2020), pour partie en panel (770 individus communs aux vagues 2012 et 2020)<sup>3</sup>.

Si de nombreux résultats ont ainsi été publiés quant aux liens entre préférences individuelles et comportements d'épargne (Arrondel et Masson, 2014 et 2017), les vagues précédentes de l'enquête Pat€r ont également été mobilisées pour caractériser les attitudes des Français face au système de retraite et à ses évolutions, ainsi que sur leurs anticipations de pensions (Arrondel, Masson et Soulat, 2013 ; Arrondel et Soulat, 2017b ; Soulat, 2017b ; Arrondel, Delbos, Durant, Pfister et Soulat, 2020). Elles ont aussi servi à analyser les anticipations des Français face au vieillissement et au risque de perte d'autonomie (Fontaine, Plisson et Zerrar, 2014).

La vague 2020 a été réalisée par voie postale par Kantar entre le 19 mars et le 8 juin 2020 auprès de 3 183 personnes âgées de 18 ans et plus représentatives de la population française. Le questionnaire compte près de 280 questions par personne interrogée. L'enquête contient des informations détaillées sur la situation professionnelle et le déroulement de la carrière, la situation familiale et les transferts intergénérationnels, la santé, la consommation et les préférences individuelles. Deux grandes parties thématiques constituent le cœur de l'enquête. La première est constituée d'environ 80 questions portant sur les comportements d'épargne et les choix patrimoniaux. La seconde concerne la retraite et le vieillissement, avec 80 questions également.

Une spécificité non prévisible de cette dernière vague est que les répondants ont complété leur questionnaire durant le premier confinement imposé aux Français par la crise sanitaire de la Covid 19<sup>4</sup>. Cette particularité a ainsi permis d'analyser l'impact de la prolongation du confinement sur l'intention

<sup>3</sup> Les vagues 2012 et 2020 sont le fruit d'une collaboration entre le responsable de l'enquête Pat€r, Luc Arrondel (PSE-CNRS), André Masson (PSE-CNRS) et la Caisse des Dépôts.

<sup>4</sup> Le premier confinement s'est déroulé du 17 mars au 11 mai 2020 ; seulement 2% ont répondu après le 11 mai 2020.

d'épargne des Français (Arrondel et *al.*, 2021b et 2021c). Nous faisons en outre l'hypothèse que cette particularité, avec la pause dans le processus de réforme pour un système universel de retraite, n'a pas eu d'effet majeur sur la baisse du niveau d'inquiétude à l'égard de ses propres droits à retraite en 2020. Des exploitations ont également été réalisées concernant la manière dont les Français anticipent le risque dépendance (Mahieu, 2021).

### 3.2. Structure des répondants des vagues 2012 et 2020

Le tableau 3 présente les caractéristiques de l'ensemble des 2 776 personnes interrogées dans la vague 2012 et des 3 183 de la vague 2020, ainsi que celles des 770 individus communs aux deux vagues.

**Tableau 3. Caractéristiques des répondants à l'enquête Pat€r en 2012 et en 2020**

		Pat€r 2020		Pat€r 2012	
		Ensemble	Panel	Ensemble	Panel
	Nombre de répondants	3 183	770	2 776	770
Sexe	Part des femmes	51,7%	50,5%	53,5%	50,5%
Age	Age moyen	54,1	59,8	52,5	52,1
	Part des moins de 35 ans	17,0%	5,7%	18,9%	13,1%
	Part des 35-49 ans	22,9%	20,6%	24,6%	30,3%
	Part des 50 ans et + actifs	24,8%	31,3%	22,6%	27,4%
	Part des retraités	35,3%	42,3%	33,9%	29,2%
Statut (ancien statut pour les retraités)	Part des salariés	60,7%	62,1%	61,3%	60,4%
	Part des fonctionnaires	23,8%	26,9%	22,2%	26,6%
	Part des indépendants	7,7%	8,4%	8,4%	6,2%
	Part des des inactifs (hors retraités)	7,8%	2,6%	8,0%	6,8%
Revenu	Part des - de 12 000 €	22,8%	21,3%	29,1%	23,8%
	Part des 12 000-19 999 €	27,4%	28,6%	29,4%	30,3%
	Part des 20 000-29 999 €	26,8%	29,4%	22,8%	26,4%
	Part des 30 000 € et +	19,4%	17,3%	12,2%	14,0%
	Part des non réponses	3,6%	3,5%	6,5%	5,6%
Etudes	Part des individus ayant fait des études supérieures	43,3%	34,0%	35,6%	35,2%
Préférences	Part des averses au risque	15,9%	11,7%	10,4%	8,7%
	Part des imprévoyants	8,7%	8,2%	10,1%	10,5%
	Part des individus qui ont très peur de manquer	10,0%	9,1%	16,8%	17,0%
En couple	Part des mariés, en concubinage, pacsés	60,6%	62,7%	61,9%	61,9%
Enfants	Part des individus avec au moins 1 enfant à charge	29,8%	29,9%	30,4%	33,6%
Santé	Part des individus en bonne santé	89,4%	87,7%	86,5%	89,0%
Carrière	Part des individus avec carrière irrégulière	17,8%	20,8%	24,7%	23,5%
	Part des individus avec arrêt pour chômage	45,3%	47,0%	45,4%	49,4%
	Part des individus avec d'autres arrêts	33,5%	36,2%	32,3%	30,1%
Droit à l'info.	Part des individus avec au moins un DAI1	60,0%	67,8%	25,7%	34,2%
	Part des individus avec au moins un DAI2	58,0%	64,2%	39,0%	46,2%
	Part des individus avec un DAI3	10,1%	6,5%	33,6%	39,4%
	Part des individus avec deux DAI3	36,8%	44,6%	5,4%	6,9%
	Part des individus avec trois ou quatre DAI3	15,3%	17,4%	0,0%	0,0%

Source : Pat€r-2012 et Pat€r-2020.

Lecture : 18,9 % des personnes interrogées en 2012 et 17,0 % des personnes interrogées en 2020 ont moins de 35 ans. Pour les seules personnes interrogées dans les deux vagues, elles sont 13,1 % à avoir moins de 35 ans en 2012 contre 5,7 % en 2020.

Les personnes interrogées en 2012 et en 2020 sont *a priori* représentatives de l'ensemble de la population française de 18 ans et plus ne vivant pas en institution. Toutefois, leurs caractéristiques

signalent quelques différences au regard de l'ensemble des personnes interrogées. Ainsi, la proportion de femmes est légèrement plus importante en 2012 qu'en 2020. L'âge moyen des personnes interrogées est passé de 52,5 à 54,1 ans entre les deux vagues. Cet âge moyen est plus élevé que celui de l'ensemble de la population résidant en France métropolitaine, puisque notre échantillon ne porte que sur les 18 ans et plus. Pour autant, cette hausse d'1,5 an est identique à celle estimée par l'Insee sur l'ensemble de la population française (40,6 ans en 2012 et 42,1 ans en 2020). La proportion des répondants percevant un revenu individuel annuel net d'impôts entre 20 000 et 29 999 euros et surtout de 30 000 euros et plus s'est accrue au détriment des répondants percevant un revenu entre 12 000 et 19 999 euros et surtout de moins de 12 000 euros. Entre les personnes interrogées de la vague 2012 et celles de la vague 2020, la proportion des personnes ayant fait des études supérieures a augmenté de 7,7 points. Concernant les préférences, la part des répondants averses au risque a augmenté de 5,4 points et celle des personnes qui ont très peur de manquer a baissé de 6,8 points. La part des personnes interrogées déclarant avoir des carrières irrégulières a baissé de 6,8 points. Enfin, la proportion des répondants ayant reçu au moins un RIS ou un EIG dans les années précédant l'enquête s'est accrue de façon importante (+34,3 points avec la mesure 1 et +19,0 points avec la mesure 2) sous l'effet de la montée en charge du droit à l'information entre 2012 et 2020.

Les différences les plus marquantes entre les structures de l'ensemble des personnes interrogées dans chaque vague et les individus en panel (communs aux deux vagues), ainsi que les évolutions pour les seuls individus en panel, concernent l'âge et le droit à l'information. Ainsi, l'âge moyen des 770 individus communs aux deux vagues a mécaniquement augmenté de 7,7 ans (la vague de 2012 s'étant déroulée en septembre et octobre alors que la vague de 2020 a eu lieu en mars et avril). Par conséquent, au sein des 770 répondants communs, la part des moins de 35 ans et celle des 35-49 ans ont fortement diminué (respectivement de -7,4 et -9,6 points) entre les deux vagues au profit de la part des 50 ans et plus non retraités (+3,9 points) et de celle des retraités (+13,1 points). Ce vieillissement mécanique a donc pu avoir des conséquences directes sur l'amélioration de la connaissance de ses droits et sur la baisse de l'inquiétude à l'égard de ses droits, avec le rapprochement de la retraite (73,6 % des personnes communes aux deux vagues ont 50 ans ou plus en 2020 contre 56,6 % en 2012). Quant aux personnes interrogées ayant reçu un RIS ou un EIG, parmi les 770 personnes du panel, la proportion a augmenté entre les deux vagues de +33,6 points sur la base des déclarations en 2012 et de +18,0 points sur la base du calendrier des envois de documents par génération.

Par ailleurs, la part des non retraités inactifs dans le panel a diminué entre 2012 et 2020, avec l'arrivée sur le marché du travail, durant cette période, de personnes qui étaient étudiantes ou jeunes en recherche d'emploi en 2012. En termes de revenus, la proportion des individus du panel percevant un revenu individuel annuel net d'au moins 20 000 euros s'est accrue, sous l'effet de la hausse des qualifications et des rémunérations. Comme pour l'ensemble des personnes interrogées, la part des personnes averses au risque s'est accrue et celle qui ont peur de manquer a diminué. Concernant la carrière, la part des individus du panel qui déclarent avoir connu des irrégularités de carrière ou des périodes de chômage a diminué. On pourrait s'attendre à ce que cette part, pour des mêmes individus, soit stable ou augmente, comme pour les autres arrêts de carrière (par exemple pour maladie). L'irrégularité de la carrière mesurée ici est subjective ; on peut donc imaginer que le poids accordé à une interruption par certains répondants pourrait se réduire avec l'avancée dans la carrière. En outre, dans le panel, la part des personnes en début carrière est plus forte en 2012 qu'en 2020 et les difficultés de début de carrière peuvent être perçues comme relativement moins importantes 8 ans après. Quant aux autres arrêts, la part des individus qui en ont connu a augmenté. Concernant la proportion des répondants qui déclarent avoir fait des études supérieures, on devrait avoir la même en 2020 qu'en 2012, voire une légère augmentation pour les plus jeunes du panel qui ont pu poursuivre leurs études entre les

deux vagues. On a pourtant ici une très légère baisse de la part des 770 répondants communs qui déclarent avoir fait des études supérieures entre les deux enquêtes.

#### **4. Les scores de connaissance et d'inquiétude à l'égard des droits à retraite**

Dans Arrondel, Masson et Soulat (2013) et Arrondel et al. (2021)<sup>5</sup> des scores de connaissance et d'inquiétude des Français aussi bien à l'égard du système de retraite en général que de leurs droits personnels, ainsi qu'un score d'attachement au système de retraite actuel, sont calculés. Nous portons plus particulièrement notre attention ici sur les seuls scores de connaissance et d'inquiétude à l'égard des droits personnels pour chercher à en expliquer les évolutions entre 2012 et 2020.

Nous recourons au calcul de scores (ou d'indicateurs synthétiques) car les réponses à des questions d'enquête prises de façon isolées peuvent éventuellement être sujettes à des biais nécessitant d'être prudent dans leurs interprétations : biais psychologiques, biais cognitifs, possibles compréhensions différentes de la question selon les répondants, biais de norme sociale ou tendance de certains participants à se conformer aux réponses qu'on attend d'eux ou à l'idée qu'ils se font de leur appartenance à un groupe social, tendance au conformisme, peur du changement, biais « d'ancrage » ou tendance de certains répondants à toujours cocher la même modalité, l'estime de soi et l'excès de confiance, etc. C'est pourquoi nous avons privilégié au maximum l'exploitation simultanée de réponses à plusieurs questions de dimension commune, c'est-à-dire abordant de manière un peu différente un thème donné, pour évaluer le niveau de connaissance de ses droits à retraite et le niveau d'inquiétude à l'égard de ses droits.

##### **4.1. La connaissance de ses droits à retraite**

###### **4.1.1. Une bonne connaissance des droits à pension**

Le score de connaissance de ses droits à retraite est calculé à partir d'un quizz de trois questions<sup>6</sup>. Un individu est supposé avoir une bonne connaissance lorsqu'il obtient au moins 2 bonnes réponses (graphique 1).

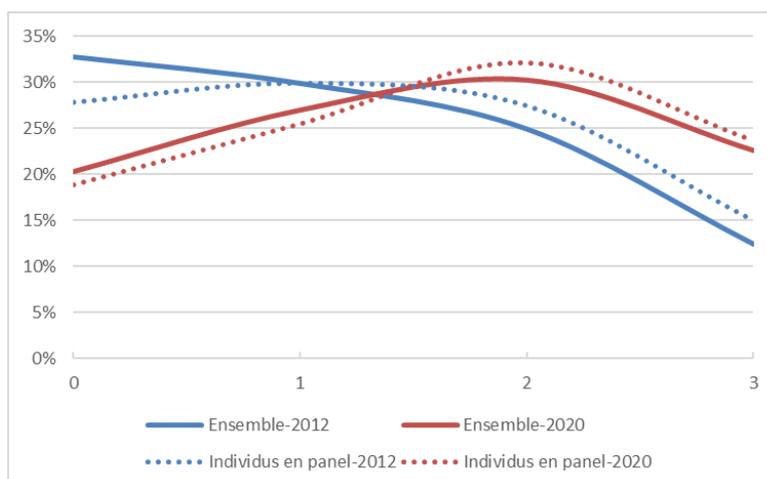
Une majorité des personnes interrogées (53 %) a une bonne connaissance de ses droits personnels (Arrondel et al., 2021a). 60 % connaissent ainsi le nombre de trimestres qu'elles ont déjà validés, et 54 % leur âge d'ouverture des droits à retraite. Les répondants sont un peu moins nombreux (42 %) à connaître la durée d'assurance qui leur permettra d'éviter l'application d'une décote, compte tenu de leur année de naissance. Le niveau de connaissance de ses droits augmente avec l'âge. Statistiquement, les femmes et les personnes les moins diplômées sont moins nombreuses à avoir une bonne connaissance de leurs droits personnels (12 points d'écart entre les moins diplômés et les Bac+5), mais c'est surtout le niveau de revenu qui semble discriminant : 65 % des personnes percevant un revenu net annuel d'au moins 20 000 euros connaissent bien leurs droits personnels, contre seulement 32 % des personnes percevant moins de 12 000 euros. Notons également que les personnes non retraitées hors de l'emploi (27 %) semblent moins bien informées sur leurs droits à retraite que l'ensemble des personnes interrogées non retraitées (46 %).

---

<sup>5</sup> Pour plus de détails sur les questions utilisées pour construire ces 5 scores ainsi que les valeurs prises en 2012 et 2020, voir les documents mis à disposition ici : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/qps-les-etudes-ndeg33>.

<sup>6</sup> (i) Connaissez-vous le nombre de trimestres ou d'années que vous avez validés à ce jour ou que vous aviez validés au moment de votre départ à la retraite ? (ii) Quel est, selon vous, le nombre de trimestres que vous devez ou que vous deviez valider (au total) pour bénéficier d'une retraite à taux plein ? (iii) A quel âge minimum pourriez-vous ou auriez-vous pu partir à la retraite ?

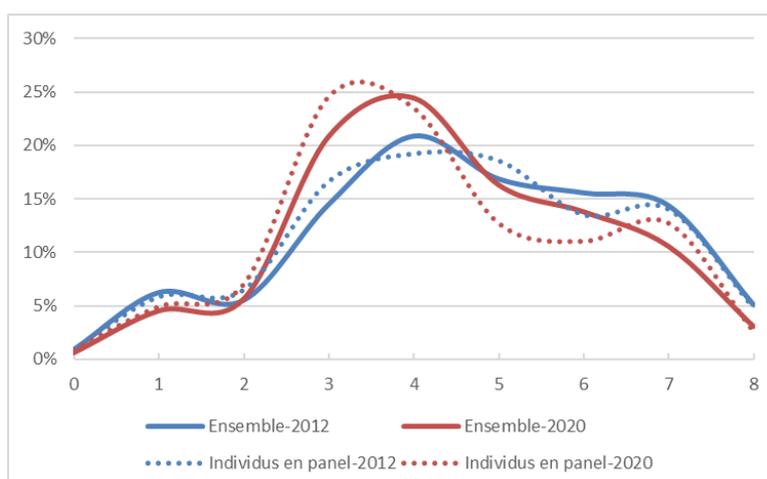
**Graphique 1. Score de connaissance de ses droits (répondants 2012 et 2020)**



Source : Pat€r-2012 et Pat€r-2020.

Lecture : en 2020, 30,2 % de l'ensemble des répondants ont un score de connaissance égal à 2 sur 3, et 32,1 % des seuls répondants en panel obtiennent ce score.

**Graphique 2. Score d'inquiétude à l'égard de ses droits personnels - répondants 2012 et 2020**



Source : Pat€r-2012 et Pat€r-2020.

Lecture : en 2020, 16,3 % de l'ensemble des répondants ont un score d'inquiétude de 5 sur 8, et 12,7 % des seuls répondants en panel obtiennent ce score.

#### **4.1.2. Une forte amélioration de la connaissance de ses droits personnels par rapport à 2012**

Entre 2012 et 2020, la connaissance de ses droits personnels s'est nettement améliorée (+ 15 points). L'amélioration s'observe sur toutes les composantes des droits : nombre de trimestres déjà cotisés (+12 points), âge d'ouverture des droits (+20 points) et, dans une moindre mesure, durée requise pour liquider à taux plein (+6 points). L'imbrication des différentes réformes portant sur la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein (réformes de 1993 et 2003) et du report de l'âge légal d'ouverture des droits (réforme de 2010) ont pu entraîner une confusion entre les deux leviers (âge et durée) pour les personnes interrogées lors de la vague de 2012. Cette confusion s'est probablement atténuée avec le temps, atténuation probablement accentuée par la montée en charge du DAI, conduisant à une meilleure connaissance des droits en 2020. Le débat autour du projet de réforme vers un système universel de retraite en 2019 et début 2020 a également apporté de l'information sur les droits à retraite et probablement incité les Français à davantage s'intéresser à leurs propres droits.

Entre 2012 et 2020, la hausse de la part des personnes interrogées ayant une bonne connaissance de leurs droits touche tous les âges. La hausse est toutefois plus marquée pour les 35-49 ans (+20 points) et les moins de 35 ans (+16 points) que pour les actifs de 50 ans et plus (+11 points), signalant que ces derniers étaient déjà mieux informés en 2012 que les plus jeunes.

Cette amélioration entre 2012 et 2020 est plus importante pour les femmes et les plus diplômés. Cette amélioration est plus réduite pour les revenus les plus faibles (+6 points pour les revenus individuels nets annuels après prélèvement à la source inférieurs à 12 000 euros) que pour les revenus plus élevés (+13, +19 et +16 points resp. pour les tranches de revenu entre 12 000 et 19 999 euros, entre 20 000 et 29 999 euros et 30 000 euros et plus). Cette amélioration est également plus faible pour les personnes non retraitées hors de l'emploi (+8 points contre +15 points en moyenne pour l'ensemble de la population non retraitée)<sup>7</sup>.

Ainsi, une façon de pouvoir tester l'évolution de la connaissance des personnes interrogées dans le temps, en contrôlant des effets d'âge des effets de génération est de se restreindre aux seuls individus en panel.

## **4.2. L'inquiétude à l'égard des droits personnels à retraite**

### **4.2.1. Une confiance dans ses droits propres qui s'améliore**

Le score d'inquiétude à l'égard de ses droits personnels à retraite est calculé à partir de 4 questions<sup>8</sup> chacune codée de 0 à 2, 0 correspondant plutôt à de la confiance dans ses droits à retraite et 2 à de l'inquiétude, 1 correspondant à une position intermédiaire ou neutre. Un individu est supposé inquiet à l'égard de ses droits personnels si son score d'inquiétude est supérieur à 4 et plutôt confiant si son score est inférieur à 4 (graphique 2).

44 % des répondants en 2020 se disent inquiets. L'inquiétude diminue avec l'âge, du fait d'une meilleure information acquise (connaissance du fonctionnement du système de retraite et de ses droits), et d'une baisse du risque de se voir appliquer de nouvelles règles moins avantageuses avec l'approche de la retraite. Les hommes sont moins inquiets que les femmes. Plus le revenu est élevé, plus l'inquiétude sur ses droits diminue.

Par rapport à 2012, l'inquiétude sur les droits personnels à retraite diminue de 8 points, et cela de façon assez homogène entre les différentes catégories d'âge. La baisse est ainsi la même pour les actifs et pour les retraités. Chez les actifs, elle est un peu plus marquée pour professions libérales (-10 points).

---

<sup>7</sup> Notons que dans la population des personnes hors de l'emploi (non retraitées), les étudiants et les personnes à la recherche d'emploi après leurs études sont fortement représentés (55 % ont moins de 35 ans) et sont relativement plus présents dans la tranche de revenu la plus faible.

<sup>8</sup> (i) Parmi les propositions suivantes, quelle est celle qui correspond le plus à la vision de votre situation financière durant votre retraite : je pourrai ou je peux profiter de ma retraite sans avoir de souci d'argent ; je devrai ou je dois surveiller mes dépenses mais j'arriverai ou j'arrive à vivre convenablement ; je n'ai pas réfléchi à la question mais je suis confiant ; j'aurai ou j'ai du mal à joindre les deux bouts ; j'aurai ou j'ai de réels soucis d'argent ; je n'ai pas réfléchi à la question, mais je suis soucieux ; je ne sais pas ?

(ii) Si tout se passe bien, estimez-vous que votre pension de retraite sera suffisante (ou est suffisante, si vous êtes retraité(e)) pour couvrir vos besoins : oui ; non, elle sera (est) un peu trop faible ; non, elle sera (est) beaucoup trop faible ; je ne sais pas ?

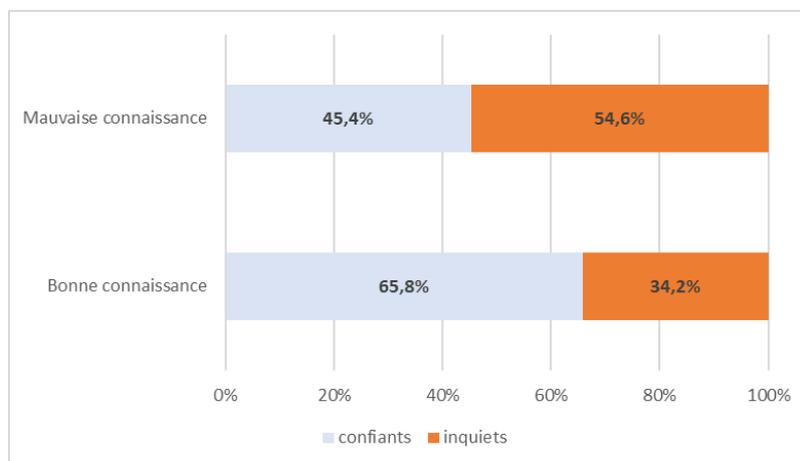
(iii) Lorsque vous serez à la retraite ou si vous êtes déjà à la retraite, pensez-vous pouvoir financer un hébergement en maison de retraite avec votre pension personnelle : oui ; non ; je ne sais pas ?

(iv) D'après vous, au moment où vous allez prendre votre retraite, quelle est la probabilité, de 0 à 100, pour que le montant de votre pension soit plus faible que la pension de quelqu'un ayant la même carrière que vous qui partirait aujourd'hui à la retraite ?

Afin de chercher à expliquer la baisse de l'inquiétude, en contrôlant de l'effet d'âge, comme pour la connaissance, nous mobilisons les données en panel des vagues 2012 et 2020.

#### 4.2.2. Les personnes mieux informées sur leurs droits sont aussi plus confiantes

**Graphique 3. Connaissance de ses droits et inquiétude à l'égard de ses droits**



Source : Pat€r-2020.

Lecture : 65,8 % des personnes interrogées en 2020 qui ont une bonne connaissance de leurs droits ont confiance dans leurs droits à retraite, contre 34,2 % qui sont inquiètes.

Plus on est informé sur ses droits à la retraite, et moins on manifeste d'inquiétude. Ainsi, en 2020, seulement 34 % des personnes ayant une bonne connaissance de leurs droits sont inquiètes, contre 55 % des personnes en ayant une moins bonne connaissance (graphique 3). Le constat est le même si l'on privilégie une mesure plus subjective du niveau d'information : dans les deux vagues de l'enquête, les personnes interrogées étaient en effet invitées à dire si elles se sentent ou non bien informées sur leurs droits<sup>9</sup>. Quel que soit l'âge, les personnes se sentant bien informées sont également moins inquiètes que les autres à l'égard du système en général.

Afin de mesurer l'effet de la connaissance sur l'inquiétude toutes choses égales par ailleurs, dans les estimations en panel de l'inquiétude, une indicatrice de bonne connaissance est introduite. Un probit bivarié est aussi réalisé pour mesurer la corrélation entre bonne connaissance et faible inquiétude.

#### 4.3. Une comparaison des vagues 2012 et 2020 sur la connaissance et sur l'inquiétude des droits à retraite

Avant d'analyser économétriquement l'amélioration de la connaissance des droits à retraite et la baisse de l'inquiétude vis-à-vis de ses droits entre les vagues 2012 et 2020, nous regardons s'il existe de gros écarts entre les distributions des scores de l'ensemble de la population des répondants et celles des seuls répondants en panel afin d'avoir une idée de la validité externe de la restriction aux seuls individus communs aux deux vagues.

Ainsi le graphique 1 présente la distribution du score de connaissance des droits pour les deux vagues, pour l'ensemble des répondants et pour les seuls répondants en panel. La connaissance s'améliore entre 2012 et 2020 (53 % ont au moins 2 points en 2020 contre 37 % en 2012). Le score moyen est de 1,2 en 2012 et de 1,6 en 2020. Sur la seule population en panel, la connaissance est légèrement plus élevée en

<sup>9</sup> Question D10 de Pat€r-2020 : « Concernant vos droits en matière de retraite, vous sentez vous (ou vous sentiez vous) personnellement... ? Très bien informé(e), Plutôt bien informé(e), Plutôt mal informé(e), Très mal informé(e), Je ne sais pas. »

2012 et 2020 par rapport aux scores de l'ensemble des répondants : ils sont 42 % à avoir un score d'au moins 2 en 2012 et 56 % en 2020. Les scores moyens sont alors de 1,3 en 2012 et de 1,6 en 2020.

Le graphique 2 présente les scores d'inquiétude à l'égard de leurs droits pour tous les répondants et les seuls individus panélisés de 2012 et de 2020. En prenant l'ensemble des répondants, 52 % sont inquiets en 2012 contre 44 % en 2020 (score supérieur à 4). En moyenne, l'inquiétude est plus importante en 2012 qu'en 2020, avec un score moyen de 4,6 contre 4,4. Le niveau d'inquiétude est également légèrement inférieur en 2012 et en 2020 parmi les individus en panel. Ils sont 51 % à être inquiets en 2012 alors qu'ils ne sont plus que 39 % à l'être en 2020 et leur score d'inquiétude passe en moyenne de 4,6 à 4,3.

Ainsi, les individus en panel ont une meilleure connaissance de leurs droits et sont également moins inquiets que l'ensemble des répondants de chaque vague. Pour autant, ces écarts restent très faibles. Ils justifient une étude de l'évolution des scores sur la base des seuls individus en panel, pour apporter des indications concernant les évolutions des scores de l'ensemble de la population.

#### **4.4. L'évolution de l'inquiétude selon l'adhésion au projet de réforme pour un système universel de retraite**

Le terrain de l'enquête de 2020 s'est déroulé dans un contexte particulier : pendant le premier confinement et à la suite de l'annonce de la pause dans le processus de réforme pour un système universel de retraite. Ce moment a pu avoir des effets sur l'évolution de l'inquiétude à l'égard des droits personnels à retraite. Afin d'apporter un éclairage sur ce point, nous mobilisons une question présente dans la vague 2020 sur l'opinion favorable ou défavorable des personnes interrogées sur le projet de réforme<sup>10</sup>.

Globalement, la part des personnes inquiètes en 2020 est plus élevée parmi les personnes défavorables à la réforme (48,2 %) que parmi les personnes favorables (40,9 %). En restreignant la population aux seuls individus en panel afin de voir l'évolution de l'inquiétude entre 2012 et 2020 selon l'adhésion ou non au projet de réforme, la proportion de personnes inquiètes est toujours plus forte parmi les personnes défavorables à la réforme que parmi les personnes favorables. Ainsi, 54,1 % des personnes défavorables à la réforme sont inquiètes en 2012 et 45,2 % le sont en 2020 alors que 48,9 % des personnes favorables à la réforme sont inquiètes en 2012 et 35,3 % le sont en 2020. La baisse de l'inquiétude est donc plus prononcée parmi les personnes favorables à la réforme (-13,7 points de pourcentage) que parmi les personnes qui y sont défavorables (-8,8 points de pourcentage). Il n'est donc pas certain que l'annonce de la pause dans le processus législatif avec la crise sanitaire explique la diminution de l'inquiétude entre 2012 et 2020. En effet, si tel était le cas, les personnes défavorables au projet de réforme devraient être davantage soulagées par cette pause, les personnes favorables davantage inquiètes, et la réduction de l'inquiétude plus forte pour les personnes défavorables à la réforme que pour les autres. On peut plutôt penser que la pause dans la réforme n'a pas modifié fondamentalement l'inquiétude plutôt basée sur des anticipations de plus long terme.

En détaillant par tranche d'âge (les moins de 35 ans sont exclus car trop peu nombreux en 2020, graphique 4), la baisse de la proportion du nombre de personnes inquiètes varie entre - 5,2 points et - 9,4 points pour les personnes favorables à la réforme. La baisse est moins élevée pour les personnes défavorables à la réforme : elle est faible pour les 35-49 ans (partiellement touchés par le projet de réforme) et quasiment nulle pour les retraités (non touchés par le projet de réforme). Seule la sous population défavorable à la réforme des 50 ans et + non retraités enregistre une baisse plus prononcée

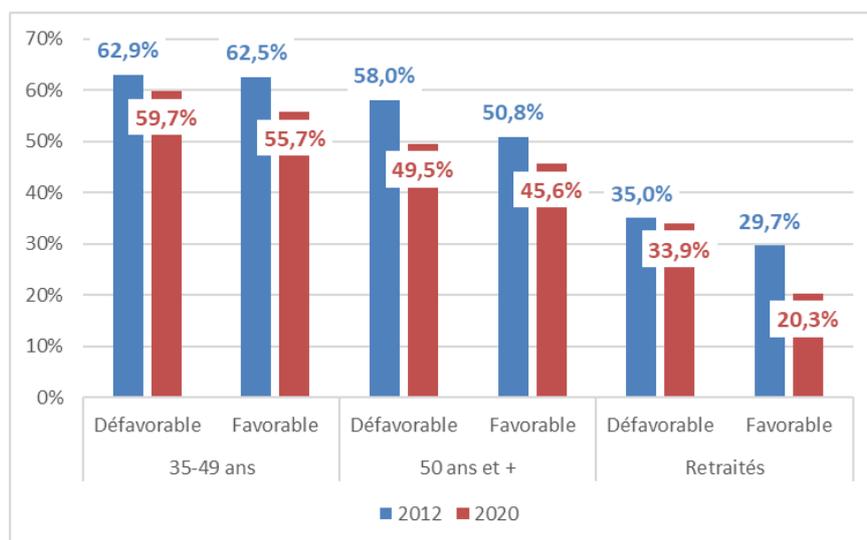
---

<sup>10</sup> « On parle actuellement beaucoup de la mise en place d'un système de retraite universel, êtes-vous favorable à une telle réforme des retraites : oui ; non ? »

de la proportion de personnes inquiètes (- 8,5 points de pourcentage) pouvant aller dans le sens d'une baisse de l'inquiétude induite par la pause dans le processus de réforme, même s'il s'agit d'une tranche d'âge non concernée par un changement dans le calcul de leurs droits à retraite.

Par conséquent, il ne semble pas évident que la pause annoncée de la réforme générée par le premier confinement ait joué en faveur de la baisse de l'inquiétude.

**Graphique 4. Part des personnes inquiètes en 2012 et en 2020 parmi les personnes favorables et défavorables au projet de réforme systémique de 2020 par tranche d'âge**



Source : Pat€r-2012 et Pat€r-2020.

Lecture : 50,8 % des personnes de 50 ans et plus non retraités favorables au projet de réforme systémique de 2020 sont inquiètes en 2012 et 45,6 % de ces mêmes personnes le sont en 2020.

### Encadré 2. Modélisations en économétrie des données de panel utilisées

Les modélisations en panel peuvent nécessiter de faire des hypothèses sur la corrélation (ou l'absence de corrélation) entre la partie non expliquée par le modèle liée à l'hétérogénéité inobservable et les variables explicatives, c'est-à-dire les la corrélation possible entre les résidus et les variables prises en compte dans le modèle pour expliquer les scores de connaissance ou d'inquiétude dans le temps. Ainsi, on s'attend à ce que l'évolution de l'inquiétude à l'égard de ses droits à retraite ait des fondements en rapport avec les caractéristiques de l'individu plutôt stables dans le temps, au même titre que les préférences. Par conséquent, pour contrôler cette corrélation, on utilise plutôt des modèles dits à effets fixes individuels.

A l'inverse, on ne voit pas de raison évidente permettant de dire que l'évolution de la connaissance puisse être influencée par des caractéristiques individuelles invariantes dans le temps. On peut plutôt s'attendre à ce que les résidus soient distribués de façon aléatoire. On utilisera donc plutôt des modèles à effets aléatoires.

Un test statistique permet de valider les choix de modélisation en fonction des hypothèses faites sur la corrélation ou non des résidus avec les variables explicatives retenues : le test d'Hausman (1978). Ce test a été réalisé pour valider les choix d'utilisation d'un modèle à effets aléatoires pour expliquer le score de connaissance et d'un modèle à effets fixes pour expliquer le score d'inquiétude.

L'avantage de recourir aux modèles à effets aléatoires pour expliquer le score de connaissance est qu'il permet d'introduire des variables constantes dans le temps, comme le sexe des répondants ou l'année de naissance, alors que ces variables sont prises en compte dans les effets individuels des modèles à

effets fixes. Même si l'utilisation de modèles à effets aléatoires est la plus appropriée pour expliquer le score de connaissance en niveau, nous cherchons également dans ce papier à expliquer l'évolution du score de connaissance entre 2012 et 2020. Aussi, les estimations de la connaissance sont-elles complétées par des estimations en différence première. Celles-ci permettent d'expliquer les évolutions de la connaissance entre 2012 et 2020 par les évolutions des caractéristiques des individus entre ces deux dates. Ces estimations permettront par exemple d'expliquer, toutes choses égales par ailleurs, l'effet d'avoir reçu un document DAI de plus entre 2012 et 2019 qu'entre 2007 et 2011 sur l'augmentation du score de connaissance entre 2012 et 2020 (tableau 4).

Concernant le score d'inquiétude, les estimations présentées sont uniquement à effets fixes et expliquent l'effet des variations des caractéristiques individuelles sur la variation du score d'inquiétude entre 2012 et 2020 (les variables constantes dans le temps sont prises en compte par les effets fixes). A noter que dans un panel à deux périodes, les coefficients estimés des variables explicatives d'un modèle à effet fixe sont identiques à ceux d'un modèle en différence première, à la constante près (tableau 5).

Par ailleurs, la modélisation en probit bivarié permet d'identifier l'existence d'une corrélation entre une bonne connaissance et une forte inquiétude. Les coefficients expriment l'influence de chacune des variables sur la bonne connaissance indépendamment du niveau d'inquiétude et réciproquement (tableau 6).

## **5. Estimations de la connaissance et de l'inquiétude**

Afin de chercher à expliquer le niveau en 2012 et 2020 mais aussi l'amélioration (c'est-à-dire la variation) entre 2012 et 2020 de la connaissance de ses droits à retraite, ainsi que la diminution (c'est-à-dire la variation) de l'inquiétude à l'égard de ses droits entre 2012 et 2020, nous nous appuyons sur les individus communs interrogés dans les deux vagues. Cela nous permet d'analyser l'évolution des scores dans le temps pour les mêmes individus en recourant aux méthodologies d'économétrie en données de panel (pour plus de détails, voir l'encadré 2).

Notons que dans l'ensemble des estimations faites, des indicateurs d'aversion pour le risque, d'imprévoyance et de peur de manquer ont été intégrées aux régressions. Les effets sur la connaissance et l'inquiétude des droits à retraite étaient pour la plupart non significatifs. Ces variables de préférence n'ont donc pas été intégrées aux estimations finales présentées.

### **5.1. L'amélioration de la connaissance des droits**

La spécification (1) constitue le modèle de référence ; elle explique le niveau de connaissance individuel de ses droits à retraite en 2012 et 2020 avec effets aléatoires pour l'ensemble des 770 personnes interrogées présentes dans les vagues 2012 et 2020. La spécification (2) reprend la spécification (1) restreinte aux seules personnes interrogées non retraitées (actifs, étudiants, inactifs non retraités), soit 545 répondants en 2012 et 444 en 2020. Elle vise à regarder l'effet d'appartenance à une classe d'âge sur le niveau de la connaissance des droits parmi les seuls non retraités. Les spécifications (3) et (4) sont en différence première et expliquent l'évolution individuelle du score de connaissance en fonction des évolutions des caractéristiques individuelles entre les deux années. De façon symétrique aux spécifications (1) et (2), la spécification (3) porte sur l'ensemble des personnes interrogées communes aux vagues 2012 et 2020 (*i.e.* avec les retraités) et la (4) est restreinte à la seule population des répondants non retraités. Les spécifications (1) à (4) utilisent la mesure DAI1 de réception d'au moins un DAI sur la base des déclarations en 2012 et d'au moins une réception pour les répondants âgés de 36 à 69 ans en 2020. Afin de contrôler de biais possibles dans la mesure de réception d'un DAI, les

spécifications (5) et (6) reprennent les spécifications (3) et (4) en différence première (pour l'ensemble des répondants en panel et pour les seuls non retraités) en utilisant la variable DAI2 de réception d'au moins un document DAI sur la base du calendrier d'envoi des documents par génération. Sur la même logique, les spécifications (7) et (8) utilisent la variable DAI3 qui mesure cette fois le nombre cumulé de documents DAI reçus avant chaque vague sur la base du calendrier des envois par génération. Les résultats des régressions sur la connaissance des droits sont présentés dans le tableau 4.

En niveau, les répondants qui déclarent avoir reçu au moins un DAI en 2012 ou qui en ont *a priori* reçu au moins un entre 2012 et 2019 (spécifications (1) et (2)) ont un niveau de connaissance plus élevé, en moyenne de 26,8 % pour l'ensemble des répondants et de 28,0 % pour les seuls non retraités, que ceux qui n'en ont pas reçu. Toutefois, en variation entre le score de connaissance de 2020 et celui de 2012, le fait d'avoir reçu au moins un DAI entre 2012 et 2019 sans en avoir reçu avant 2012 semble ne pas avoir d'effet significatif sur l'amélioration de la connaissance (spécifications (4) à (6)) sauf dans le cas où la réception d'au moins un document DAI avant 2012 est déclarative (spécifications (3) pour DAI1). Il est probable que ce résultat soit la conséquence des gains de connaissances plus importants pour DAI1 par rapport à DAI2 pour les répondants qui n'ont pas reçu de DAI en 2012 et ceux qui en ont reçu en 2020 (effet du biais de déclaration pour les personnes ayant une plus mauvaise connaissance qui tendraient à ne pas déclarer avoir reçu de DAI)<sup>11</sup>. Toutefois, le fait d'avoir reçu un DAI de plus entre 2012 et 2019 qu'entre 2007 et 2011 (c'est-à-dire l'intensité de la répétition de l'envoi de documents) accroît la connaissance en 2020 en moyenne de 13,4 % par rapport à 2012 (spécification (7) pour DAI3).

Quant au contexte de l'enquête (réponse en 2020 par rapport à 2012), il explique significativement le niveau de connaissance, quelles que soient les spécifications. Les répondants ont une connaissance de leurs droits qui augmente en moyenne de 11,7 % en 2020 par rapport à 2012 (spécification 1) toutes choses égales par ailleurs et de 25,1 % en moyenne pour les seuls non retraités (spécification 2). Pour les seuls non retraités, alors que la réception d'un DAI supplémentaire en 2020 par rapport à 2012 ne semble pas contribuer à améliorer la connaissance, le contexte de la vague 2020 par rapport à 2012 (année de réponse) explique cette amélioration (de 51,8 % en moyenne dans le cas de la spécification (6)).

À caractéristiques identiques, les répondants qui ont une bonne connaissance du système de retraite ont également une meilleure connaissance de leurs droits. Toutefois, l'amélioration de la connaissance du système n'a d'effet significatif sur l'amélioration de la connaissance des droits que pour l'ensemble des répondants, mais pas pour les seuls non retraités.

Il ne semble pas y avoir de différence significative entre les âges. Pour autant, parmi les seuls actifs, la connaissance entre 2012 et 2020 s'est davantage améliorée pour les 35-49 ans (entre 21,9 % et 24,8 % en moyenne selon les spécifications) que pour les 50 ans et plus dont le niveau de connaissance en 2012 était déjà plus élevé, et les moins de 35 ans pour lesquels l'amélioration de la connaissance de leurs droits est sans doute moins importante. Les personnes nées entre 1945 et 1954 ont un meilleur niveau de connaissance de leurs droits que les autres (spécification (1)).

En niveau, les répondants qui ont fait des études supérieures ont un meilleur score de connaissance. Les femmes ont un score de connaissance plus réduit que les hommes. Les répondants disposant d'un

---

<sup>11</sup> Ainsi l'augmentation moyenne du score de connaissance est entre ceux qui n'ont pas reçu de document DAI en 2012 et en ont reçu en 2020 est de 0,51 pour DAI1 ( $DAI1_{t=2012}=0$  et  $DAI1_{t=2020}=1$ ) alors qu'il n'est que de 0,43 pour DAI2 ( $DAI2_{t=2012}=0$  et  $DAI2_{t=2020}=1$ ). De plus, les gains de connaissance sont plus importants parmi les répondants qui déclarent ne pas avoir reçu de document DAI en 2012 et qui en ont reçu au moins un en 2020 ( $DAI1_{t=2012}=0$  et  $DAI1_{t=2020}=1$ ) que pour les répondants qui déclarent en avoir reçu un en 2012 et en 2020 (0,28 pour  $DAI1_{t=2012}=1$  et  $DAI1_{t=2020}=1$ ).

revenu annuel inférieur à 12 000 euros nets ont un niveau de connaissance plus faible que les revenus plus élevés. De même, les personnes qui se sont mises en couple ont un niveau de connaissance qui s'est davantage amélioré que les personnes seules. Les personnes qui se sentent en bonne santé tendent également à avoir une meilleure connaissance de leurs droits et une connaissance qui s'est davantage améliorée, surtout parmi les retraités. Les fonctionnaires semblent disposer d'un niveau de connaissance plus élevé que les personnes relevant des autres statuts, et les inactifs non retraités, d'un niveau de connaissance inférieur.

## **5.2. La baisse de l'inquiétude à l'égard de ses droits à retraite**

Les estimations de l'évolution du score d'inquiétude sont en panel à effets fixes individuels. Les spécifications (1) et (2) utilisent la variable DAI1 de réception des documents pour, respectivement, l'ensemble de la population et restreinte aux seuls non retraités. De façon identique, les spécifications (3) et (4) mobilisent la variable DAI2 et les spécifications (5) et (6), la variable DAI3. Les résultats des régressions sur l'inquiétude à l'égard de ses droits sont présentés dans le tableau 5.

À caractéristiques identiques, le contexte de l'enquête de 2020 par rapport à 2012 (année de réponse) entraîne une réduction du score d'inquiétude entre 2012 et 2020 de 3,6 % à 5,1% de l'inquiétude moyenne de l'ensemble des 770 répondants en panel selon les spécifications. L'inquiétude s'est même réduite de davantage pour les seuls non retraités : entre 6,3 % (spécification (4)) et 8,3 % (spécification (6)). Le fait de déclarer ne pas avoir reçu de DAI en 2012 et d'en avoir reçu au moins un entre 2012 et 2019 (DAI1) contribue à réduire le score d'inquiétude moyenne de 6,4 % pour l'ensemble des répondants (spécification (1)) et même de 7,4 % si on exclut les retraités (spécification (2)). Toutefois, lorsque la réception de document DAI est mesurée à partir du calendrier d'envoi des documents par génération, alors la réception d'au moins un document DAI entre 2012 et 2019 sans en avoir reçu avant (DAI2) ne contribue pas significativement à réduire l'inquiétude sur ses droits à retraites (spécifications (3) et (4)). La montée en charge de l'envoi des documents DAI, avec la mesure cumulée du nombre de RIS et/ou EIG reçu (DAI3), ne contribue pas plus à expliquer la baisse de l'inquiétude (spécifications (5) et (6)).

Toutes choses égales par ailleurs, l'amélioration de la connaissance de ses droits (passage d'une mauvaise connaissance en 2012 à une bonne connaissance en 2020) réduit l'inquiétude moyenne entre 2012 et 2020 de 6,5 % pour l'ensemble des 770 répondants (spécification (3)) et de 5,8 % pour les non retraités (spécification (4)). Une réduction de l'inquiétude générale à l'égard du système de retraite (passage d'inquiet en 2012 à confiant en 2020) contribue à réduire l'inquiétude moyenne à l'égard de l'ordre de 9,0 % pour l'ensemble des 770 répondants (spécification (3)) et même de 12,1 % pour l'ensemble les non retraités.

Les chocs de carrière tendent à augmenter le niveau d'inquiétude sur les droits, notamment le fait d'avoir connu une période de chômage entre 2012 et 2020 qui conduit à une hausse du niveau d'inquiétude pour l'ensemble des répondants, alors que ce sont plutôt les irrégularités de carrière entre 2012 et 2020 qui accroissent le score d'inquiétude hors retraités.

## **5.3. La dépendance entre la connaissance et l'inquiétude**

Afin d'examiner la corrélation entre l'amélioration de la connaissance de ses droits et la réduction de l'inquiétude à l'égard de ses droits, nous étudions la dépendance des deux scores à l'aide d'un probit bivarié. Pour cela, nous modélisons conjointement la bonne connaissance ( $Y_{i1}=1$  pour un score de connaissance supérieur ou égal à 2 pour le répondant  $i$  interrogé en panel, sinon  $Y_{i1}=0$ ) et l'inquiétude ( $Y_{i2}=1$  pour un score d'inquiétude supérieur à 4 pour le répondant  $i$  interrogé en panel, sinon  $Y_{i2}=0$ ) en fonction d'un ensemble de variables explicatives utilisées dans les régressions en panel : sexe,

indicatrices d'âge, indicatrices d'année de naissance, statut, niveau de revenu, études supérieures, année de l'enquête (2012 ou 2020), réception d'au moins un RIS ou d'une EIG avant l'enquête suivant la première méthode de calcul (DAI1) sur la base des déclarations pour 2012 et pour tous les répondants de 36 à 69 ans en 2020 (tableau 6).

Les résultats obtenus expriment l'influence de ces variables sur une bonne connaissance indépendamment du niveau d'inquiétude (colonne 1 du tableau 6) et sur l'inquiétude indépendamment du niveau de connaissance (colonne 2). Les effets obtenus confirment ceux présentés précédemment en économétrie des données de panel et en statistiques descriptives. Ainsi, les femmes sont plutôt plus nombreuses à être inquiètes et moins nombreuses à avoir une bonne connaissance. L'inquiétude se réduit avec l'âge alors que la connaissance n'est pas significativement influencée par les tranches d'âge. Les personnes nées entre 1975 et 1984 sont plus inquiètes et les personnes nées entre 1945 et 1954 semblent avoir une meilleure connaissance. Les fonctionnaires ont une meilleure connaissance et les inactifs une moins bonne. Le statut ne semble pas avoir d'effet sur la probabilité d'être inquiet. La connaissance augmente et l'inquiétude se réduit avec le revenu. De même, les personnes qui ont fait des études supérieures ont une probabilité plus élevée d'avoir une bonne connaissance et une probabilité plus faible d'être inquiètes. Toutes choses égales par ailleurs, les réponses en 2020 par rapport à 2012 indiquent une probabilité réduite d'être inquiet et une probabilité plus forte d'avoir une bonne connaissance. De plus, le fait de déclarer avoir reçu au moins un DAI en 2012 ou d'en avoir *a priori* reçu au moins un entre 2012 et 2019 (DAI1) accroît la probabilité d'avoir une bonne connaissance et n'a pas d'effet significatif sur la probabilité d'être inquiet.

Enfin, le paramètre de corrélation  $\rho$  et le rapport de vraisemblance signalent qu'il y a bien une probabilité conjointe significative d'avoir une faible inquiétude et une bonne connaissance. En d'autres termes, il semble que l'amélioration de la connaissance qu'ont les Français de leur retraite grâce à l'envoi d'information avec les RIS et les EIG contribue à réduire leur inquiétude à l'égard de leurs droits à retraite. Cette réduction de l'inquiétude semble renforcée par le contexte de l'enquête de 2020 par rapport à 2012, probablement en lien avec les débats sur les retraites et sur le projet de réforme, les travaux du COR et l'apport d'information, ou avec la diminution de la confusion entre âge légal d'ouverture des droits et durée d'assurance.

## 6. Conclusion

L'amélioration de la connaissance des droits à retraite entre 2012 et 2020 s'explique principalement par l'amélioration de l'information mise à disposition des Français, d'une part avec la montée en charge du droit à l'information (cumul des envois de DAI), même si l'effet ne semble pas établi pour les seuls non retraités, et d'autre part par un pur effet temporel qui retrace sans doute en partie l'impact des débats autour de la retraite – notamment le débat en 2019 et début 2020 autour du projet de réforme pour un système universel de retraite – et la réduction de l'ambiguïté entre âge d'ouverture des droits et allongement de la durée d'assurance, encore très forte en 2012. L'amélioration de la connaissance des droits a touché l'ensemble des générations quel que soit l'âge, et surtout les 35-49 ans. L'apport d'information semble donc améliorer la connaissance des Français sur leurs droits à retraite.

Parallèlement, nous observons une baisse de l'inquiétude des Français à l'égard de leurs droits à retraite. Cette baisse de l'inquiétude est corrélée avec l'amélioration de la connaissance de leurs droits. Elle est également renforcée par le contexte de la deuxième vague de l'enquête. Les périodes de chômage ou d'irrégularité de carrière contribuent, elles, à accroître l'inquiétude.

Tableau 4. Estimation du score de connaissance de ses droits personnels pour les répondants en panel 2012 et 2020

	DAI1 (base déclarative en en 2012 et ensemble des 36-69 ans en 2020)				DAI2 (base calendrier des envois par génération)		DAI3 (cumul des envois basés sur le calendrier)	
	effets aléatoires		première différence		première différence		première différence	
	Ensemble des répondants	Hors retraités	Ensemble des répondants	Hors retraités	Ensemble des répondants	Hors retraités	Ensemble des répondants	Hors retraités
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
DAI (droit à l'information)	0.347*** (0.068)	0.327*** (0.083)	0.275*** (0.091)	0.151 (0.113)	0.115 (0.095)	-0.168 (0.122)	0.173*** (0.054)	-0.086 (0.084)
Réponse en 2020 (réf. réponse en 2012)	0.152*** (0.052)	0.293*** (0.071)	0.215*** (0.058)	0.486*** (0.086)	0.278*** (0.053)	0.605*** (0.082)	0.165** (0.065)	0.666*** (0.134)
Bonne connaissance du système de retraite	0.300*** (0.052)	0.264*** (0.066)	0.198** (0.084)	0.066 (0.109)	0.217** (0.085)	0.046 (0.110)	0.209** (0.084)	0.055 (0.110)
Sexe : femmes	-0.110** (0.054)	-0.159** (0.066)						
Sexe : hommes	<i>Référence</i>	<i>Référence</i>						
Age : moins de 35 ans	-0.159 (0.205)	0.147 (0.189)	0.052 (0.266)	0.385 (0.236)	-0.046 (0.269)	0.228 (0.238)	0.148 (0.273)	0.306 (0.230)
Age : 35-49 ans	-0.133 (0.138)	0.089 (0.098)	0.056 (0.179)	0.271** (0.122)	0.046 (0.180)	0.290** (0.122)	0.249 (0.189)	0.256** (0.123)
Age : 50 ans et plus non retraités	-0.125 (0.097)	<i>Référence</i>	-0.021 (0.125)	<i>Référence</i>	-0.011 (0.127)	<i>Référence</i>	0.068 (0.126)	<i>Référence</i>
Age : retraités	<i>Référence</i>		<i>Référence</i>		<i>Référence</i>		<i>Référence</i>	
Années de naissance : 1985 et +	<i>Référence</i>	<i>Référence</i>						
Années de naissance : 1975-1984	-0.314** (0.160)	-0.233 (0.163)						
Années de naissance : 1965-1974	-0.176 (0.181)	-0.033 (0.188)						
Années de naissance : 1955-1964	0.249 (0.201)	0.453** (0.214)						
Années de naissance : 1945-1954	0.489** (0.223)	0.812*** (0.251)						
Années de naissance : 1935-1944	0.213 (0.238)							
Années de naissance : 1934 et -	0.081 (0.261)							
Statut : privé	<i>Référence</i>	<i>Référence</i>						
Statut : public	0.208*** (0.059)	0.170** (0.074)						
Statut : indépendant	-0.101 (0.095)	0.062 (0.125)						
Statut : incatif	-0.446*** (0.101)	-0.344** (0.136)						
Revenu annuel net : moins de 12 000€	<i>Référence</i>	<i>Référence</i>	<i>Référence</i>	<i>Référence</i>	<i>Référence</i>	<i>Référence</i>	<i>Référence</i>	<i>Référence</i>
Revenu annuel net : 12 000-19 999€	0.208*** (0.065)	0.282*** (0.084)	0.155* (0.094)	0.230* (0.123)	0.164* (0.094)	0.232* (0.123)	0.187** (0.094)	0.219* (0.124)
Revenu annuel net : 20 000-29 999€	0.355*** (0.071)	0.414*** (0.091)	0.315*** (0.108)	0.301** (0.148)	0.310*** (0.108)	0.288* (0.147)	0.340*** (0.108)	0.271* (0.149)
Revenu annuel net : 30 000€ et +	0.430*** (0.084)	0.475*** (0.103)	0.407*** (0.140)	0.260 (0.192)	0.418*** (0.141)	0.285 (0.192)	0.440*** (0.140)	0.260 (0.192)
En couple	0.143*** (0.054)	0.133* (0.069)	0.255** (0.114)	0.355** (0.141)	0.259** (0.115)	0.353** (0.141)	0.262** (0.114)	0.329** (0.144)
Avec des enfants à charge	-0.122* (0.065)	-0.087 (0.071)	-0.144 (0.114)	-0.105 (0.130)	-0.180 (0.114)	-0.133 (0.129)	-0.138 (0.114)	-0.145 (0.130)
En bonne santé	0.271*** (0.073)	0.213** (0.095)	0.260** (0.109)	0.047 (0.146)	0.252** (0.110)	0.030 (0.146)	0.236** (0.109)	0.041 (0.146)
A fait des études supérieures	0.099* (0.060)	0.079 (0.071)						
Constante	0.462* (0.257)	0.120 (0.254)						
Nombre d'observations	1 540	989	1 540	989	1 540	989	1 540	989
R <sup>2</sup>	0.255	0.279	0.120	0.205	0.111	0.206	0.121	0.204
R <sup>2</sup> ajusté	0.243	0.264	-0.786	-0.813	-0.804	-0.813	-0.784	-0.816
F Statistic	517.858***	356.676***	8.641***	10.177***	7.917***	10.191***	8.723***	10.093***

Note : \* significatif au seuil de 10 % ; \*\* 5 % ; \*\*\* 1 % ; sinon la variable est considérée comme non significative. Le nombre de non retraités est de 545 en 2012 et de 444 en 2020, soit un total de 989 individus dans les 2 vagues.

L'hypothèse d'effets aléatoires dans l'estimation du score de connaissance est validée par un test d'Hausman ; la p-value du test (méthode quadratique d'Hausman, 1978) entre (1) et (3) est de 0,6515, l'hypothèse H0 (les erreurs individuelles ne sont pas corrélées avec les régresseurs) est donc acceptée et un modèle à effets aléatoires est adapté. Les modèles en première différence (ou à effets fixes car dans un panel à deux périodes, les coefficients estimés sont identiques) examinent les effets des variations des caractéristiques individuelles explicatives entre les 2 périodes sur les évolutions du score de connaissance.

Tableau 5. Estimation du score d'inquiétude à l'égard de ses droits personnels pour les répondants en panel 2012 et 2020

	effets fixes individuels					
	DAI1 (base déclarative en en 2012 et ensemble des 36-69 ans en 2020)		DAI2 (base calendrier des envois par génération)		DAI3 (cumul des envois basés sur le calendrier)	
	Ensemble des répondants (1)	Hors retraités (2)	Ensemble des répondants (3)	Hors retraités (4)	Ensemble des répondants (5)	Hors retraités (6)
DAI (droit à l'information)	-0.291** (0.141)	-0.363* (0.191)	-0.099 (0.146)	-0.091 (0.202)	-0.029 (0.085)	0.049 (0.143)
Réponse en 2020 (réf. réponse en 2012)	-0.162* (0.091)	-0.175 (0.156)	-0.231*** (0.084)	-0.305** (0.149)	-0.222** (0.102)	-0.405* (0.239)
Inquiet à l'égard du système de retraite en général	0.416*** (0.121)	0.569*** (0.185)	0.411*** (0.122)	0.587*** (0.186)	0.414*** (0.122)	0.591*** (0.186)
Bonne connaissance de ses droits à retraite	-0.282*** (0.107)	-0.265* (0.156)	-0.298*** (0.107)	-0.285* (0.156)	-0.298*** (0.108)	-0.282* (0.156)
Age : moins de 35 ans	-0.284 (0.408)	-0.446 (0.395)	-0.160 (0.411)	-0.311 (0.395)	-0.138 (0.420)	-0.272 (0.385)
Age : 35-49 ans	0.216 (0.275)	0.069 (0.204)	0.226 (0.276)	0.072 (0.206)	0.184 (0.291)	0.071 (0.206)
Age : 50 ans et plus non retraités	0.173 (0.193)	<i>Référence</i>	0.157 (0.195)	<i>Référence</i>	0.127 (0.194)	<i>Référence</i>
Age : retraités	<i>Référence</i>		<i>Référence</i>		<i>Référence</i>	
Revenu annuel net : moins de 12 000€	<i>Référence</i>	<i>Référence</i>	<i>Référence</i>	<i>Référence</i>	<i>Référence</i>	<i>Référence</i>
Revenu annuel net : 12 000-19 999€	-0.260* (0.144)	-0.128 (0.204)	-0.269* (0.145)	-0.138 (0.205)	-0.274* (0.145)	-0.128 (0.206)
Revenu annuel net : 20 000-29 999€	-0.385** (0.168)	-0.092 (0.246)	-0.378** (0.168)	-0.069 (0.247)	-0.383** (0.169)	-0.053 (0.250)
Revenu annuel net : 30 000€ et +	-0.233 (0.219)	0.094 (0.319)	-0.241 (0.220)	0.087 (0.320)	-0.251 (0.220)	0.086 (0.321)
En couple	-0.128 (0.177)	-0.362 (0.236)	-0.131 (0.178)	-0.354 (0.236)	-0.138 (0.177)	-0.338 (0.241)
Avec des enfants à charge	-0.059 (0.176)	-0.064 (0.216)	-0.022 (0.175)	-0.021 (0.216)	-0.024 (0.176)	-0.007 (0.218)
En bonne santé	-0.197 (0.169)	-0.146 (0.245)	-0.189 (0.170)	-0.115 (0.245)	-0.186 (0.170)	-0.122 (0.246)
Carrière irrégulière	0.179 (0.131)	0.345* (0.181)	0.182 (0.132)	0.354* (0.182)	0.184 (0.132)	0.363** (0.182)
A connu des périodes de chômage	0.358** (0.171)	0.215 (0.224)	0.330* (0.171)	0.169 (0.224)	0.329* (0.171)	0.176 (0.224)
A connu des arrêts autres que chômage	0.003 (0.145)	0.059 (0.215)	0.026 (0.145)	0.109 (0.214)	0.024 (0.145)	0.131 (0.217)
Nombre d'observations	1540	989	1540	989	1540	989
R <sup>2</sup>	0.082	0.098	0.077	0.091	0.077	0.091
R <sup>2</sup> ajusté	-0.881	-1.092	-0.891	-1.108	-0.892	-1.109
F Statistic	3.532***	2.574***	3.314***	2.367***	3.295***	2.361***

Note : \* significatif au seuil de 10 % ; \*\* 5 % ; \*\*\* 1 % ; sinon la variable est considérée comme non significative. Le nombre de non retraités est de 545 en 2012 et de 444 en 2020, soit un total de 1004 individus dans les 2 vagues. L'hypothèse d'effets fixes dans l'estimation du score d'inquiétude est validée par un test d'Hausman ; la p-value du test (méthode quadratique d'Hausman, 1978) entre (1) et un modèle à effets aléatoires avec les mêmes explicatives est de  $1,03.10^{-7}$ , l'hypothèse H0 (les erreurs individuelles ne sont pas corrélées avec les régresseurs) est donc rejetée et un modèle à effets fixes est adapté. Dans un panel à deux périodes, les coefficients d'un modèle à effets fixes sont identiques à ceux dans un modèle en première différence qui nous renseigne sur les effets des évolutions des variables explicatives pour les mêmes individus entre les périodes sur les évolutions de la variable expliquée entre ces périodes.

Tableau 6. Probit bivarié d'une bonne connaissance et d'une forte inquiétude (individus en panel, enquêtes 2012 et 2020)

	(1) Y <sub>12</sub> =1 bonne connaissance	(2) Y <sub>12</sub> =1 forte inquiétude
DAI1 (déclaratif en 2012 et 36-69 ans en 2020)	0.508*** (0.105)	0.0295 (0.104)
Réponse en 2020 (réf. réponse en 2012)	-0.159* (0.0830)	-0.233*** (0.0842)
<i>Réf. Homme</i>		
Femme	-0.198*** (0.0715)	0.258*** (0.0712)
<i>Réf. retraités</i>		
moins de 35 ans	-0.104 (0.327)	0.571* (0.318)
35-49 ans	-0.210 (0.204)	0.625*** (0.206)
50 ans et plus non retraités	-0.214 (0.146)	0.527*** (0.144)
<i>Réf. né en 1985 et après</i>		
Années de naissance : 1975-1984	-0.342 (0.245)	0.586** (0.229)
Années de naissance : 1965-1974	-0.0738 (0.281)	0.443 (0.270)
Années de naissance : 1955-1964	0.387 (0.314)	0.292 (0.304)
Années de naissance : 1945-1954	0.697** (0.344)	0.157 (0.334)
Années de naissance : 1935-1944	0.411 (0.362)	0.0747 (0.354)
Années de naissance : 1934 et -	0.368 (0.387)	-0.212 (0.384)
<i>Réf. statut privé</i>		
Statut : public	0.244*** (0.0805)	-0.121 (0.0810)
Statut : indépendant	-0.147 (0.137)	-0.0310 (0.137)
Statut : inactif	-0.857*** (0.229)	-0.129 (0.133)
<i>Réf. revenu annuel net &lt; à 12 000€</i>		
Revenu annuel net : 12 000-19 999€	0.268*** (0.0952)	-0.427*** (0.0947)
Revenu annuel net : 20 000-29 999€	0.457*** (0.102)	-0.778*** (0.103)
Revenu annuel net : 30 000€ et +	0.531*** (0.117)	-0.892*** (0.121)
A fait des études supérieures	0.187** (0.0813)	-0.217*** (0.0811)
Constante	-0.766** (0.374)	-0.216 (0.363)
rho		-0.144*** (0.0443)
Test de rapport de vraisemblance (HO : rho=0) <sup>a</sup>	chi2(1) = 10.317	Prob > chi2 = 0.0013
Nombre d'observations		1540

Note : \* significatif au seuil de 10 % ; \*\* 5 % ; \*\*\* 1 % ; sinon la variable est considérée comme non significative. Le nombre de répondants commun au 2 vagues 2012 et 2020 est de 770.

<sup>a</sup> Le résultat du test montre que l'hypothèse HO (rho=0) peut être rejetée au seuil de 1 %. Cela signifie que le résultat obtenu par estimation du probit bivarié est significativement différente de celui obtenu par l'estimation de deux modèles probits séparés. La bonne connaissance et une inquiétude réduite sont significativement corrélées.

## Bibliographie :

- Arrondel, L., J. Brun, L. Gautier, M. Larguem, A. Lemonnier, R. Mahieu et L. Soulat (2021b), « Caractérisation des intentions d'épargne induites par le premier confinement : une première exploitation de l'enquête PAT€R 2020 », Blog de la Caisse des Dépôts.
- Arrondel, L., M. Debbich et F. Savignac (2013), "Financial Literacy and Financial Planning in France", *Numeracy*, Vol. 6: Issue 2, Article 8.
- Arrondel, L., J.-B. Delbos, D. Durant, C. Pfister et L. Soulat (2020), « Pension anticipée et épargne financière des ménages », *Revue de l'OFCE*, n°170, pp. 229-259.
- Arrondel, L., L. Gautier, A. Lemonnier, R. Mahieu et L. Soulat et SG-COR (2021c), « Les intentions d'épargne des retraités et des personnes proches de la retraite pendant le premier confinement », *Document de travail du Conseil d'orientation des retraites*, n°10, Séance du 18 mars 2021 consacrée à la « l'épargne retraite : que change la loi Pacte ? ».
- Arrondel, L., L. Gautier, A. Lemonnier, et L. Soulat (2021a), « Les attentes et la perception de la retraite en France : exploitation de la vague 2020 de l'enquête Pat€r », *Questions politiques sociales – Les études*, n°33, avril.
- Arrondel, L. et A. Masson (2011), « L'épargnant dans un monde en crise : ce qui a changé », Paris, Editions rue d'Ulm, 2011.
- Arrondel, L. et A. Masson (2014), « Mesurer les préférences des épargnants : comment et pourquoi (en temps de crise) ? », *Economie et Statistique*, n°467-468, pp. 5-49.
- Arrondel, L. et A. Masson (2017), « Pourquoi la demande d'actions baisse-t-elle pendant la crise ? Le cas français », *Economie et Statistique*, n°494-495-496, pp. 167-189.
- Arrondel, L., A. Masson et L. Soulat (2013), « Les Français et leur retraite : connaissance, inquiétude et attachement », *Questions politiques sociales – Les études*, n°2, janvier.
- Arrondel, L. et L. Soulat (2017), « Enquête Caisse des Dépôts 2012 Attentes et perception des Français à l'égard de la retraite : recherche d'explications aux opinions et aux attentes à l'égard de la retraite », *Document de travail du Conseil d'orientation des retraites*, n°5, Séance du Conseil du 20 décembre 2017 sur « Les opinions sur la retraite » ;
- Bechichi, N., A. Marino et M. Tô (2020), « Augmenter les bornes d'âge ou la durée d'assurance : quel impact sur l'âge de départ au vu des récentes réformes ? », *Questions politiques sociales – Les études*, n°31, novembre.
- Bozio, A., S. Rabaté, A. Rain, M. Tô (2019), « Faut-il un âge de référence dans un système de retraite en points ? », *Note IPP*, n°42.
- COR (2017), « Réformes des retraites et report de l'âge : quels effets et dans quelles conditions ? », *La lettre du COR*, n°14, Février 2017.
- COR (2008), « Le droit à l'information en matière de retraite », *Document de travail du Conseil d'orientation des retraites*, n°4, Séance du Conseil du 16 avril 2008 sur « Droit à l'information en matière de retraite : bilan de la campagne 2007 ».
- Delevoye, J.P. (2019), « Pour un système universel de retraite », juillet 2019.
- Fontaine, R., M. Plisson et N. Zerrar (2014), « Dans quelle mesure les préférences individuelles contraignent-elles le développement du marché de l'assurance dépendance ? », *Economie et Statistique*, n°474, pp.35-68.

- Fornero, E. (2015), "Economic-financial Literacy and (Sustainable) Pension Reforms: Why the Former is a Key Ingredient for the Latter", *Bankers, Markets and Investors*, 134: 6–16.
- Gérard, M., J. Potéreau et M. Hauser (2019), « Les préoccupations des Français en matière de protection sociale – vague 2019 », Harris Interactive pour AG2R La Mondiale.
- Hausman, J.A. (1978), "*Specification Tests in Econometrics*", *Econometrica*, 46, 1251–1271.
- Lusardi, A. et O. S. Mitchell (2011), "Financial Literacy and Retirement Planning in the United States", *Journal of Pension Economics and Finance*, 10(4): 509–525.
- Lusardi, A. et O. S. Mitchell (2014), "The Economic Importance of Financial Literacy: Theory and Evidence", *Journal of the Economic Literature*, 52(1): 5–44.
- Mahieu, R. (2021), « Comment les Français envisagent-ils le risque dépendance ? Une analyse à partir des données de l'enquête Pat€r 2020. » ; *Questions politiques sociales – Les études*, n°34, juillet.
- Soulat, L. (2017a), « Connaissance des droits personnels : information disponible et acquisition d'information », *Document de travail du Conseil d'orientation des retraites*, n°9, Séance du Conseil du 20 décembre 2017 sur « Les opinions sur la retraite ».
- Soulat, L. (2017b), « Enquête Caisse des Dépôts 2012 "Attentes et perception des Français à l'égard de la retraite" : un regard sur les principaux objectifs qu'une réforme devrait poursuivre », *Document de travail du Conseil d'orientation des retraites*, n°7, Séance du Conseil du 20 décembre 2017 sur « Les opinions sur la retraite ».